

## SÉNAT

Session ordinaire de 1919.

COMPTE RENDU IN EXTENSIO — 93<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du vendredi 10 octobre.

## SOMMAIRE

## 1. — Procès-verbal.

## 2. — Dépôt, par M. Klotz, ministre des finances de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1<sup>er</sup>, au nom de M. le président du conseil, ministre de la guerre, de M. le ministre de la marine et au sien, portant modifications à la législation des pensions civiles et militaires. — Renvoi à la commission relative à la législation des pensions des armées de terre et de mer, nommée le 14 mars 1918. — N° 587.

Le 2<sup>e</sup>, au nom de M. le président du conseil, ministre de la guerre, et au sien, portant ratification de l'accord intervenu, le 1<sup>er</sup> août 1919, entre les Etats-Unis d'Amérique et la République française pour la cession des stocks américains. — Renvoi à la commission des finances. — N° 588.

## 3. — Dépôt, par M. Paul Strauss, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 2 de la loi du 9 avril 1918, sur l'acquisition de la propriété rurale. — N° 586.

4. — 1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 11 de la loi du 9 novembre 1915, relative à la réglementation de l'ouverture de nouveaux débits de boissons :

Déclaration de l'urgence.

Adoption des deux articles et de l'ensemble de la proposition de loi.

## 5. — Dépôt d'une proposition de résolution de M. de La Batut. — Renvoi à la commission des affaires étrangères.

## 6. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation du traité de paix conclu à Versailles, le 28 juin 1919, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie et le Japon, principales puissances alliées et associées, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Hedjaz, le Honduras, le Libéria, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Etat serbo-croate-slovene, le Siam, l'Etat tchécoslovaque et l'Uruguay, d'une part, — et l'Allemagne d'autre part ; ainsi que des actes qui le complètent, savoir : le protocole signé le même jour par lesdites puissances, l'arrangement de même date entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'empire britannique et l'Allemagne, concernant l'occupation des pays rhénans, et le traité entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie, le Japon et la Pologne :

Suite de la discussion générale : MM. de Lamarzelle, Debierre et Jénouvrier.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

## 7. — Dépôt, par M. Albert Favre, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, de trois projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1<sup>er</sup>, au nom de M. le ministre de l'intérieur, tendant à diviser certains départements en circonscriptions électorales pour la nomination des membres de la Chambre des députés. — N° 589.

Le 2<sup>e</sup>, au nom de M. le ministre de l'intérieur, tendant : 1<sup>o</sup> à faciliter le fonctionnement des bureaux de vote et la formation des conseils municipaux dans certaines communes des régions libérées ; 2<sup>o</sup> à assurer aux réfugiés l'exercice de leur droit de vote. — N° 590.

SÉNAT. — IN EXTENSIO.

Renvoi des deux projets de loi à la commission, nommée le 15 mai 1919, chargée d'examiner les lois organiques concernant l'élection des députés.

Le 3<sup>e</sup>, au nom de M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale et de M. le ministre des finances, tendant à modifier et à compléter les lois des 12 avril 1906 et 23 décembre 1912 sur les habitations à bon marché et la loi du 10 avril 1908, relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché. — N° 593.

## 8. — Lettre de M. le président de la Chambre des députés, portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à instituer le vote par correspondance pour les électeurs absents de leur commune. — Renvoi à la commission, nommée le 15 mai 1919, relative aux lois organiques sur l'élection des députés. — N° 592.

## 9. — Dépôt d'un rapport de M. Paul Strauss sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à assurer la protection des femmes qui allaitent leurs enfants. — N° 591.

## 10. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au samedi 11 octobre.

## PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quinze heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Reynald, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. L.-L. Klotz, ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du conseil, ministre de la guerre, de M. le ministre de la marine et au sien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modifications à la législation des pensions civiles et militaires.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission relative à la législation des pensions des armées de terre et de mer, nommée le 14 mars 1918. (Assentiment.)

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur également de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du conseil, ministre de la guerre, et au sien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de l'accord intervenu, le 1<sup>er</sup> août 1919, entre les Etats-Unis d'Amérique et la République française pour la cession des stocks américains.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

## 3. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Strauss.

M. Paul Strauss. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport, fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 2 de la loi du 9 avril 1918 sur l'acquisition de la propriété rurale.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

## 4. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES DÉBITS DE BOISSONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 11 de la loi du 9 novembre 1915, relative à la réglementation de l'ouverture de nouveaux débits de boissons.

La commission, d'accord avec le Gouvernement, demande au Sénat de déclarer l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le quatrième paragraphe de l'article 11 de la loi du 9 novembre 1915 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Si l'établissement a été fermé par suite de la mobilisation de son propriétaire, il pourra être réouvert au plus tard dans le délai de deux ans après le décret fixant la cessation des hostilités.

« Le même délai est accordé aux veuves ou ayants droit d'un militaire décédé au cours de sa mobilisation. »

(L'article 1<sup>er</sup>, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — La présente loi est applicable à l'Algérie. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

## 5. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. de La Batut une proposition de résolution dont je donne connaissance au Sénat :

« Le Sénat invite le Gouvernement à ne mettre au compte de l'Allemagne, parmi les indemnités éventuellement envisagées à l'article 124, que celles qui résulteraient d'une disposition législative préalable à la demande présentée devant la commission des réparations ou d'une sentence ayant acquis autorité de chose jugée et émanant de la juridiction régulière civile ou administrative.

« Le Sénat invite également le Gouvernement à poursuivre le recensement de toutes les créances que l'Etat ou la colonie peut avoir contre les compagnies concessionnaires visées à l'article 124. »

Conformément à la jurisprudence et s'il n'y a pas d'opposition, la proposition de résolution doit être renvoyée à la commission des affaires étrangères pour faire l'objet d'un examen spécial. (Assentiment.)

Le Sénat ne pourrait, d'ailleurs, être appelé à statuer sur la résolution qu'après le vote sur l'ensemble du projet actuellement en discussion. (Approbation.)

## 6. — SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DU TRAITÉ DE VERSAILLES

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation du traité de paix conclu à Versailles, le 28 juin 1919, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique

que, l'Italie et le Japon, principales puissances alliées et associées, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Chine, Cuba, l'Équateur, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Hédjaz, le Honduras, le Libéria, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'État serbe-croate-slovene, le Siam, l'État tchéco-slovaque et l'Uruguay, d'une part, — et l'Allemagne d'autre part; ainsi que des actes qui le complètent, savoir: le protocole signé le même jour par les dites puissances, l'arrangement de même date entre la France, les États-Unis d'Amérique, la Belgique, l'empire britannique et l'Allemagne, concernant l'occupation des pays rhénans, et le traité entre la France, les États-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie, le Japon et la Pologne.

La parole est à M. de Lamarzelle pour continuer son discours.

**M. de Lamarzelle.** Messieurs, dans la séance d'hier, je vous montrais l'Allemagne plus unifiée de par le traité qu'elle ne l'était au moment où la guerre fut déclarée; je vous la montrais, de par le traité, plus prussifiée — pardonnez-moi ce barbarisme — qu'elle ne l'était en 1914; je vous montrais, de par ce traité, une Allemagne — le mot n'est pas de moi — devenue tout entière une Prusse. Je vous la montrais également animée du même esprit de conquête, du même esprit militariste qu'avant la guerre.

On nous répond: « C'est exact; mais c'est une Allemagne désarmée. » J'ai montré, dans la dernière partie du discours que j'ai eu l'honneur de prononcer devant vous, que l'Allemagne ne voulait pas désarmer, et j'ai pris pour exemple ce qui se passe dans les provinces baltes depuis huit mois. En rentrant chez moi, je lisais dans les journaux du soir la note que vous savez, le refus de von der Goltz de se soumettre; ce qu'on appelle en Allemagne la « division de fer », déclarant qu'elle n'obéirait pas et qu'elle entendait rester dans les armées russes.

Par conséquent, tout ce que j'ai dit hier se confirme.

Il ne faut pas prétendre que ce n'est pas l'Allemagne qui l'a voulu; je vous ai montré ce qu'elle a fait pendant huit mois, cette armée qui s'est formée sous les yeux des alliés pour ainsi dire; les quatre ultimatums, et le dernier exécuté, comme vous le savez par un véritable camouflage de l'armée allemande qui se trouve dans les provinces baltes.

Enfin, hier matin, j'ai trouvé dans les journaux une citation tirée d'un article de la *Gazette de Francfort* qui vient de publier quelques chiffres du budget de l'empire pour 1920, en rappelant les chiffres correspondants pour l'année 1914.

« Il résulte de ce tableau, en ce qui concerne la défense nationale, que les dépenses prévues pour l'année prochaine s'élèvent à 1,500 millions de marcks, contre 2 milliards de marcks en 1914.

« La *Gazette de Francfort* s'inquiète de ce formidable budget militaire après la signature du traité de paix, et constate :

« Comme on voit, malgré les restrictions que nous a imposées le traité de Versailles, les dépenses pour la guerre et la marine restent à peu près ce qu'elles avaient été avant la guerre. »

On nous a dit qu'il y avait des garanties dans le traité contre cette volonté de refuser le désarmement. Je vous parlais du discours de l'honorable M. Tardieu en réponse au discours de M. Lefèvre qui affirmait que ces garanties n'existaient pas. Ce discours, certes, contenait certaines vérités mais il suppose que les alliés organisent leur solidarité.

J'ai applaudi, hier, l'honorable M. Bourgeois quand il a dit: « Après la ratification de ce traité, il s'agira de savoir si vous voulez qu'il soit bon ou mauvais. »

J'applaudis à ces paroles, mais il ne faut pas seulement que nous le voulions, il faut aussi que nos alliés le veuillent avec nous. C'est là une question de solidarité que j'examinerai à la fin de ce discours, la même, en somme, que pour les garanties financières, que je vais aborder à l'instant.

L'honorable ministre des finances, M. Klotz, a établi très nettement, très clairement, le total de la dette de l'Allemagne. Si je ne le cite pas exactement, M. le ministre des finances voudra bien me rectifier, car j'ai pu faire quelques erreurs dans les chiffres.

Pendant les deux premières années, des livraisons de marchandises, rien comme monnaie; pendant les trente-quatre années suivantes, paiement, par annuités, de 375 milliards or.

La part de la France étant de 53 p. 100, elle recevra environ 23 milliards or par an, et, comme l'Allemagne doit payer l'intérêt des 375 milliards, si cet intérêt est de 5 p. 100, elle aura à payer en trente-quatre ans un total de 874 milliards or. D'après le Gouvernement, l'Allemagne payerait à la France, de 1921 à 1955, une somme de 13 à 14 milliards de francs or par an.

**M. L.-L. Klotz, ministre des finances.** En prenant comme base de discussion les chiffres fournis par M. Dubois, l'honorable rapporteur de la Chambre des députés, je n'ai voulu prendre à mon compte aucun chiffre comme montant des dommages de guerre.

**M. de Lamarzelle.** C'est entendu.

Quelles sont les garanties de ce paiement? Il y en a une qui serait incontestablement la meilleure et qu'il nous faut écarter tout de suite, c'est la volonté de l'Allemagne. L'Allemagne — je vais le démontrer, et ce n'est pas difficile; je crois, d'ailleurs, que tout le monde en est déjà convaincu — a la volonté formelle de ne pas payer et elle ne s'en cache pas.

Si l'on regarde le budget du Reich pour l'année 1920, on voit qu'aucun crédit n'est destiné au paiement de ce que l'Allemagne nous doit comme marchandises dans les deux premières années dont je parlais tout à l'heure. De plus — et je vous prie de vous pénétrer des citations très courtes que je vais faire — le ministre des finances, M. Erzberger, a prononcé un discours, le 12 août dernier, dans lequel — c'est lui-même qui s'exprime ainsi — il parle de l'état lamentable des finances du Reich. « Il y a un gros déficit, a-t-il dit, et il n'est qu'un seul moyen de parer à la défaite financière du Reich: établir un prélèvement sur les patrimoines. »

Cependant, il faut croire qu'on lui fit certaines observations sur ce prélèvement, puisque, dans la séance du 14 août, voici ce que dit M. Erzberger: « Dès l'instant où l'entente essaierait de saisir le produit de cette contribution, je demanderais à l'Assemblée nationale l'autorisation de ne pas procéder au recouvrement. » Voilà donc une source très importante de revenus que l'Allemagne entend conserver, car, si l'entente voulait s'en saisir le recouvrement cesserait. C'est donc la volonté absolue de ne pas payer.

Cette volonté s'est affirmée plus énergiquement, plus cyniquement encore, dans un discours prononcé à Cologne au congrès du centre rhénan, qui s'est tenu les 15, 16 et 17 septembre, dans une ancienne province prussienne du Rhin, de 7 millions d'habitants. Traitant la question financière, le ministre d'empire Stegerwald a dit notamment que le traité de paix n'était qu'un

simple chiffon de papier et qu'il importait peu que la dette fût de 200 ou de 400 milliards, puisque l'Allemagne ne payerait rien du tout.

**M. Couyba.** Dans quel journal cela a-t-il été publié?

**M. de Lamarzelle.** C'est une publication qui a été faite en divers journaux; elle a été reproduite dans toute la presse.

**M. Gaudin de Villaine.** C'est le secret de Polichinelle qu'elle ne payera pas; tout le monde le dit en Allemagne.

**M. de Lamarzelle.** Il me semble que quand, dans deux ans, l'Allemagne aura à payer 13 ou 14 milliards en or rien qu'à la France, les protestations de l'Allemagne seront encore plus vives, étant donné cet aveu cynique qu'elle n'entend payer rien du tout.

La conséquence, c'est qu'il faudra contraindre l'Allemagne, il faudra que la contrainte ait lieu comme elle a lieu pour tout depuis l'armistice, qu'il y ait la contrainte à jet continu, que les ultimatums succèdent aux ultimatums.

J'ai dit hier, monsieur le ministre des finances, que vous aviez fait un discours très remarquable, extrêmement documenté; vous avez répondu aux orateurs qui prétendaient que le traité ne donne que des garanties illusoire. Votre discours se tient très bien, mais à une condition, c'est que la solidarité des alliés existe dans le cas où l'Allemagne ne pourra pas payer; si elle ne peut pas payer, il ne faut pas nous laisser seuls en face d'elle, il faut que la solidarité des alliés vienne à notre aide, mais elle est nécessaire également pour forcer l'Allemagne à payer si elle le peut et qu'elle ne le veuille pas.

J'admets parfaitement tout ce que vous dites du traité quand vous prenez le texte et que vous démontrez qu'il contient une foule de garanties; j'admets, si vous le voulez, que ce traité est une machine très bien construite, très bien organisée, seulement il faut que cette machine marche, et, pour cela, la solidarité des alliés est nécessaire.

M. le président du conseil a prononcé un mot qu'il faut, quand on étudie ce traité, avoir continuellement présent à l'esprit: c'est que, pour que la machine marche, pour que le traité s'exécute, il faut le moteur. Le moteur, c'est la solidarité des alliés en tout. Le mot est très exact: si vous avez une machine et que le moteur ne fonctionne pas, la machine peut être très belle et très bien construite, elle ne produira rien. Si vous ne possédez pas ce moteur, votre traité ne pourra pas jouer. Pendant la guerre, la solidarité des alliés a existé. Je donne mon adhésion absolue à ce qu'a dit à ce sujet M. le président du conseil dans son discours à la Chambre des députés.

Ce fut, certes, un spectacle admirable de voir toutes les nations qui voulaient être libres venir au secours de la France, ou plutôt à leur propre secours. Oui, cela a été beau, vous avez eu raison de parler comme vous l'avez fait de l'Angleterre, de parler particulièrement des États-Unis. Ils ont tenu leur parole, la parole si belle et si courte cependant du général Pershing qui, venant au cimetière de Picpus devant la tombe du grand Français qui avait sauvé son pays, a dit simplement: « La Fayette, nous voilà! »

Oui, ils sont venus solidaires de la liberté du monde, de ceux qui la défendaient, qui souffraient, qui mouraient pour sa défense. Et nous ne devons pas seulement être reconnaissants envers eux parce qu'ils nous ont donné leur sang, mais aussi parce que, à un moment bien critique, ils nous ont donné le réconfort moral dont nous avions tant besoin! Rappelez-vous ces instants d'angoisse que nous avons passés ici, lors-

que nous avons appris tout ce qui s'était passé au Chemin-des-Dames, lorsque nous avons appris que Château-Thierry était pris, que Compiègne était menacé, que bientôt l'ennemi pourrait bombarder Paris d'une distance de quarante kilomètres. Nous n'avons pas faibli, pour beaucoup de raisons surtout parce que la France n'a jamais faibli, mais aussi parce que nous savions que les Américains arrivaient. Et l'on a pu dire : « Que Paris soit pris ou détruit s'il le faut, les Américains viennent, nous avons le ferme espoir qu'ils contribueront à notre salut. »

La solidarité des alliés a eu lieu pendant la guerre : des tiraillements se sont produits, il est vrai, à certains moments, c'était inévitable. Quand tant de nations s'unissent, cela est fatal, mais quand a été remporté la victoire finale, la solidarité était complète. Je dois le dire à celui qui a été mon adversaire depuis que je suis dans la lutte politique, il a été pour une grande part dans le fait que cette solidarité s'est accomplie. C'est vous qui, avec votre ténacité, votre énergie, votre patriotisme, monsieur le président du conseil, avez su alors démontrer aux alliés la nécessité de l'unité de commandement. Vous l'avez obtenue par votre parole, par des paroles qui étaient des actes et non pas par ces paroles qui ne sont que des phrases sonores. La France ne l'oubliera pas. (*Applaudissements.*)

C'est grâce à cette solidarité que nous avons gagné la guerre, c'est vrai, seulement il ne suffit pas de gagner la guerre, il faut, comme vous l'avez très bien dit, gagner la paix.

Si l'on ne gagne pas la paix, nous n'aurons pas les fruits de la guerre. Pour gagner la paix, il faut avoir la solidarité de tous les alliés, comme nous l'avons eue pendant la guerre.

La solidarité financière des alliés, l'avons-nous depuis l'armistice ? C'est la question que je traite en ce moment ; la solidarité financière est la pierre de touche de toutes les autres solidarités.

Pendant la durée de la guerre, on nous a entretenus en France d'un fort beau rêve. On nous a dit : « Quand la guerre sera finie, toutes les nations qui l'ont soutenue et d'autres encore ne seront plus qu'une grande famille, elles confondront tous leurs intérêts, elles feront le front financier comme elles ont fait le front militaire. Le crédit des uns soutiendra le crédit de tous les autres et surtout le crédit de la France, de cette France qui a tant souffert, dont le budget était de 5 milliards avant la guerre et atteint aujourd'hui un chiffre que je ne veux pas dire, tant il est énorme. Il faudra venir à son secours, il faudra confondre les intérêts de toutes ces nations qui ont sauvé la liberté du monde en venant au secours de la France. »

Voyons si cela est fait. Y a-t-il, dans les actes qu'on nous apporte, un traité de solidarité financière ? J'ai entendu parler, il y a déjà quelque temps, d'un vague projet de ce genre, le projet de M. Keynes, de la trésorerie britannique, qui établissait une solidarité très limitée et très prudente entre les alliés. Je ne sais pas ce qu'il en est advenu. On n'en parle plus, personne ne s'en occupe, le projet est classé dans les cartons. Par conséquent, on n'a pas fait un pas depuis l'armistice.

**M. Gaudin de Villaine.** Vous avez raison.

**M. de Lamarzelle.** S'il y a une question grave pour notre avenir économique, pour notre richesse future, pour le relèvement de nos finances, de notre industrie, de notre commerce, c'est bien la question du change. Pendant la guerre, oui, il y a eu, à ce point de vue, une solidarité entre les alliés. On a fait une convention, en vue de la stabilisation

du change, entre l'Angleterre, les Etats-Unis et la France, et cette convention a produit des effets avantageux. On avait le droit d'attendre qu'après la guerre cette convention continuerait ses effets au moins jusqu'à la reconstitution de nos finances et de notre situation économique. Mais que s'est-il passé ? L'Angleterre, brutalement, du jour au lendemain, pour ainsi dire, a dénoncé cette convention. Il nous fallait le concours anglais ; si nous n'avions pas ce concours, la stabilisation du change, en vertu de cette convention, ne pouvait pas tenir. Le concours anglais nous a manqué, et alors a eu lieu ce qu'on a appelé, aux Etats-Unis, le décrochement général des changes.

On avait le droit de penser que nous allions bientôt voir l'Angleterre revenir sur cette décision si grave contre nous. Hélas ! M. Lloyd George, dans un discours qu'il a prononcé, il y a à peine deux mois et demi, a dit qu'il ne fallait pas espérer un retour sur cette décision.

Les Etats-Unis tiennent le même langage. Aussi, voyez les changes actuels, ouvrez les bulletins financiers des grands journaux d'argent. Vous y verrez qu'en ce moment-ci le change se stabilise. C'est vrai, mais comment ?

**M. Gaudin de Villaine.** Contre nous.

**M. de Lamarzelle.** Le franc suisse vaut 1 fr. 52 ; la livre sterling anglaise, 35 fr. ; la peseta espagnole, 1 fr. 62 ; le dollar 8 fr. 48. Voilà où nous en sommes ; et par son premier ministre l'Angleterre vient nous dire : « Ne comptez pas que nous revenions là-dessus. Ce que nous avons fait pendant la guerre, cette convention pour la stabilisation des changes, avec laquelle la France pourrait rétablir sa situation économique, ou qui contribuerait au moins à la rétablir, ne comptez pas sur elle ; nous laisserons les choses aller. »

Donc, pas de solidarité financière, au contraire, un pas en arrière. Or, je le répète, cette solidarité financière est indispensable, que l'Allemagne puisse ou non payer. Si la solidarité financière n'existe pas, le traité, comme vous l'avez très bien dit, monsieur le ministre, sera du noir sur du blanc.

Dans un fort beau discours à la Chambre des députés, M. Louis Dubois se posait la question suivante, que nous nous posons tous : « Comment l'Allemagne payera-t-elle ? » Il répondait :

« Nous n'en savons absolument rien. « Tout ce qu'on a dit jusqu'à présent à ce sujet, ce ne sont que des hypothèses... Les modalités, comme les époques de paiement sont laissées entièrement à la discrétion de la commission des réparations. »

C'est cette commission seule qui devra tirer de l'Allemagne les 874 milliards en or. Toute la valeur financière du traité repose sur cette commission des réparations. Quels pouvoirs a-t-elle pour faire rentrer ces 874 milliards d'or ?

**M. Gaudin de Villaine.** Cela n'existe pas dans le monde entier.

**M. de Lamarzelle.** Mais elle a trente ans pour payer, M. le ministre des finances nous l'a dit.

Cette commission des réparations a des pouvoirs formidables pour faire rentrer ces 874 milliards. Mais contre qui ? Contre l'Allemagne ? Oui, sur le papier. Mais laissons de côté, pour le moment, cette question.

Oui, cette commission a un pouvoir formidable, mais contre nous, contre la France ! Est-ce qu'elle ne peut pas, en effet, déclarer, quand elle le voudra, les ressources de l'Allemagne épuisées ou insuffisantes ? Ce jour-là le traité tombera et il sera impossible de l'exécuter.

**M. Loucheur, ministre de la reconstitution**

*industrielle.* La commission ne peut déclarer cela sans l'assentiment de la France !

**M. de Lamarzelle.** La France a, au sein de cette commission de réparations, une voix sur cinq, et, à la majorité de trois voix, les décisions de la commission des réparations seront exécutoires.

**M. le ministre.** C'est une erreur. Pas pour les remises de dettes, qui nécessitent l'unanimité.

**M. le ministre des finances.** C'est expressément spécifié dans le texte.

**M. le ministre de la reconstitution industrielle.** En toutes lettres. Je vous demande pardon de vous avoir interrompu.

**M. de Lamarzelle.** Si j'ai commis une erreur, je vous remercie de me l'avoir fait remarquer et j'en suis fort heureux.

M. Louis Dubois s'est demandé encore si, au sein de cette commission, il y avait vraiment solidarité ; il a conclu négativement, puisque chaque Etat peut se retirer de la commission, sauf préavis d'un an. Rectifiez-moi, s'il y a lieu.

**M. le ministre de la reconstitution industrielle.** C'est exact.

**M. de Lamarzelle.** Et voici ce qu'a dit M. Piou :

« De son pouvoir discrétionnaire, la commission ne pourra faire d'autre usage que celui imposé par la politique des Gouvernements dont elle tient son mandat. Quelle sera cette politique pendant les trente ans qui vont suivre ? Là est l'inconnu, là est le péril. »

Oui, c'est bien cela : à l'heure actuelle, la solidarité existe dans la commission des réparations. Mais continuera-t-elle à exister ? Le jour où la politique des Etats représentés par les membres de cette commission changera, si ces Etats disent à leurs représentants : « Partez », ou : « Votez dans tel ou tel sens », où est notre garantie de solidarité ?

Je demande à m'instruire, je serais enchanté que le traité nous donnât la solidarité pour le présent et pour l'avenir, mais j'avoue que je ne la vois pas et cette phrase de M. Piou me rend rêveur. La question du change montre que la solidarité n'existe pas aujourd'hui, et vous ne me montrez pas de garanties pour l'avenir, c'est-à-dire un traité de solidarité formel avec toutes les sûretés appréciables et certaines. Voilà ce que je demande, ce qu'il faut créer.

Je me hâte de le dire, je ne veux pas faire ici un discours de désespoir et de découragé. Cette solidarité sera créée, mais pour la créer il faut d'abord voir les obstacles à sa création. L'Allemagne nous les a montrés sérieux dès à présent, et peut-être plus formidables encore dans l'avenir.

Que fait l'Allemagne en ce moment ? Elle escompte une solidarité, elle aussi, mais à son profit. La *Gazette de Francfort*, en effet — c'est dans le *Temps* que j'ai trouvé ce renseignement — nous montre la quantité croissante des capitaux anglais et américains qui s'intéressent dans les affaires allemandes et qui vont affluer en Allemagne, et elle recommande aux Allemands de constituer des associations d'intérêts avec des Anglais ou des Américains.

L'Allemagne cherche donc bien à organiser à son profit la solidarité financière.

Il me semble que c'était à cela que pensait l'honorable M. Viviani, quand il disait : « La France sera-t-elle réduite à dire aux alliés que, pour l'histoire, ce serait un paradoxe outrageant qu'une nation victorieuse — à quel prix ! — sur les champs de bataille, fût obligée dans la bataille économique de lutter seule contre tous ? »

La phrase est très belle. Seulement je me

permets de dire que si nous n'avons, pour créer la solidarité des hommes d'affaires et des financiers de tous les pays, que la peur du jugement de l'histoire, nous avons bien peu de chose à notre service, et que de tout cela il risque fort de ne rester rien qu'une belle phrase.

Messieurs, je dis que cela ne sera pas. Il faut créer une solidarité. Nous le pouvons, de par le traité. Voilà ce qu'il ne faut cesser de répéter. Au fond, c'est ce que M. Tardieu a voulu dire quand il a affirmé : « Nous avons voulu maintenir la porte ouverte aux améliorations futures. » C'est cela, mais ce n'est que cela.

— Je me pose maintenant à moi-même la question dernière : « Vais-je après tout ce que j'ai dit, voter le traité ? »

Je vais faire un aveu qui provoquera peut-être le sourire chez quelques-uns. Je voudrais voter contre le traité, que je ne le pourrais pas, parce que je ne me sentirais ni le courage, ni la force de repousser l'instrument diplomatique qui nous rend l'Alsace et la Lorraine (*Très bien ! très bien !*) nos chères provinces si longtemps pleurées.

Si ma raison me conseillait de ne pas le voter, mon cœur s'opposerait à ma raison. Je me hâte, d'ailleurs, d'ajouter que le sentiment s'accorde absolument avec ma conscience des intérêts matériels de mon pays.

En votant le traité, je ne suis pas illogique. Je n'y vois rien de « fait » ; j'allais prononcer un mot, que je ne prends pas dans son sens usuel, et dire que je n'y vois rien de parfait, c'est-à-dire de *perfectus*, d'accompli. Mais M. le président du conseil est allé beaucoup plus loin que moi encore, quand il a dit : « Ce traité n'est pas même un commencement, c'est le commencement d'un commencement. » Vous avez même ajouté, monsieur le président du conseil : « C'est un ensemble de possibilités ». Oui, c'est la possibilité de tout accomplir, mais aussi de tout modifier. C'est la porte ouverte.

Ce résultat est à considérer, quand on songe au nombre des parties contractantes, des représentants des alliés assis autour de la table de la conférence.

M. Clemenceau, président du conseil, ministre de la guerre. Et à leur qualité.

M. de Lamarzelle. C'est beaucoup dans les circonstances actuelles.

Je voterai donc la ratification. Quand on vote, il faut toujours considérer que sa propre attitude sera celle de la majorité. Que se passerait-il si le traité n'était pas ratifié ? Tout serait remis en question, il faudrait réunir de nouveau les alliés et je craindrais fort, dans une nouvelle délibération, de perdre quelque chose des possibilités d'avenir qui m'ont été offertes. Il se pourrait que de nouvelles discussions, dans les circonstances actuelles, nous sortions avec une porte moins ouverte qu'elle ne l'est.

Je viens de dire : « Dans les circonstances actuelles. » Nous venons, en effet, d'avoir la démonstration que le monde n'est pas encore remis de la crise épouvantable qu'il vient de traverser ; l'ordre ne s'y est pas rétabli par le fait même de la cessation de la guerre. (*M. le président du conseil fait un geste d'assentiment.*)

Je comprends, monsieur le président du conseil, le sens de votre geste. L'ordre n'est pas encore rétabli, et cela ne peut étonner. Il s'agit, en effet, de reconstituer le monde. Nous sommes encore dans la période chaotique de cette reconstitution et les intérêts se heurtent, s'entrechoquent.

Les alliés se sont crus débarrassés du danger formidable qui était vivant à côté d'eux ; cédant à cette impression que le péril immédiat était conjuré, nous avons vu

— c'est n'insulter personne — l'égoïsme national se réveiller. Je n'hésiterai donc pas à déclarer — tout le monde ici partagera mon avis — que la paix actuelle n'est pas encore la paix du droit. Elle viendra, je l'espère ; elle n'est pas encore là.

M. le président du conseil répondait à la Chambre qui lui reprochait de n'avoir pas fait telle ou telle chose qui était pourtant le droit : « Je n'étais pas seul ! »

Si le traité n'est pas encore la paix du droit, c'est parce que ce n'est pas le droit tout seul qui a parlé, mais le nombre, c'est-à-dire une des formes de la force.

J'ai confiance que cette période chaotique de la reconstitution d'un monde nouveau aura sa fin. L'intérêt même de toutes les nations qui veulent leur propre salut comme le salut du monde moderne, la fera cesser.

Elles comprendront qu'il faut créer l'ordre au monde et que cet ordre ne peut exister sans une France forte, maîtresse de son avenir, sûre de ses destinées, à l'abri de toute agression. Il est très beau pour le monde d'être venu au secours de la France quand elle était dans la détresse, au bord de l'abîme ; mais il ne faut pas que semblable risque puisse renaître.

Le rôle de la France n'est pas terminé, sa prospérité est nécessaire pour maintenir la paix et pour assurer au monde entier les fruits de la victoire. Toutes les nations finiront par le comprendre, c'est là mon espérance.

Laissez-moi ajouter, messieurs, que je place mes espérances encore plus haut. La dernière parole d'adieu du président Wilson, en nous quittant, était celle-ci : « Je prends la liberté de souhaiter à la France la protection divine. »

Messieurs, je ne vous ai jamais caché ma foi ; je vous dirai à mon tour que c'est sur cette protection que je compte avant tout. J'y compte d'autant plus que j'ai vu manifestement, au cours de cette guerre terrible, la protection divine s'étendre sur la France. On a dit de notre histoire : « *Gesta Dei per Francos.* » Cela s'est continué, et jamais ce mot ne s'est mieux réalisé que dans la guerre dont nous venons d'être les témoins. Et je suis convaincu que le cœur de tous les catholiques de France, de tous les catholiques des nations alliées, sera avec nous, quand, le 19 de ce mois, nous chanterons à pleine voix et à plein cœur le *Te Deum* d'actions de grâces dans cette basilique de Montmartre vouée au Sacré-Cœur, édifée en des jours de deuil en vue de la victoire future, et où nous avons tant de fois prié Dieu de nous l'accorder !

M. Debierre. Ce n'est pas avec cela que l'Allemagne payera ses indemnités.

M. Jénouvrier. Cela pourra y aider, monsieur Debierre.

M. Debierre. Ah ! si nous avons le bon Dieu avec nous !...

M. Jénouvrier. Votre interruption est au moins inopportune, je vous le démontrerai tout à l'heure.

M. de Lamarzelle. Monsieur Debierre, je ne vous demande pas de partager ma foi. Laissez-moi toutefois vous dire que cette foi n'est pas un abandon sans action, un abandon aveugle à la Providence. Elle n'a rien d'une foi qui se croise les bras. Un grand saint disait aux chrétiens de son temps : « Priez comme si Dieu devait tout faire, agissez comme si Dieu ne devait rien faire. »

M. Debierre. Cette fois-ci, nous sommes d'accord.

M. de Lamarzelle. Non, nous ne sommes pas d'accord, car, si le christianisme a

fait tant de choses, s'il a sauvé le monde en le transformant, c'est parce que les chrétiens ont commencé par prier Dieu.

Il faut donc agir, donner l'exemple du travail, de l'effort continu, persévérant. Il faut secouer cette torpeur, combattre ce flot de paresse qui s'étend sur le monde. Il faut détruire cet appétit de jouissances matérielles qui, après toutes les crises qui ont mis le pays en péril, est peut-être le danger le plus redoutable pour notre peuple. Nous devons lui montrer la grandeur de son devoir moral, lui faire comprendre que c'est par la morale seule que les peuples deviennent grands et lui rappeler que les plus grands s'ils abandonnent la morale, s'effondrent dans un abîme de boue, de sang et de honte. Montrons enfin à tous, par notre conduite, que la France est restée digne de continuer le rôle providentiel que Dieu lui a départi dans le monde. (*Applaudissements à droite. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses amis.*)

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Messieurs, la critique du traité de paix a été faite à la Chambre des députés avec des détails si circonstanciés que le terrain de la discussion a été singulièrement déblayé. Cette critique, toutefois, n'a pas été inutile ; elle nous a fixés, les uns et les autres, sur des points restés obscurs dans notre esprit. Hier, à cette tribune, M. Léon Bourgeois, dans un discours où il a rassemblé tous les arguments, a montré à la fois les avantages et les imperfections qui demeurent, hélas ! dans le traité de paix, imperfections qu'on peut avoir l'espoir de voir un jour sinon disparaître, du moins s'atténuer.

Si l'on envisage la question du désarmement général, on constate que le traité renferme des conditions qui intéressent non seulement la France mais le monde entier, conditions qu'il serait bon de voir réinscrire à la discussion interalliée, de façon à permettre de faire demain le traité meilleur qu'il ne l'est aujourd'hui. Je suis sûr que c'est, d'ailleurs, aussi bien l'intention du Gouvernement français que la mienne.

C'est pour présenter à nouveau quelques-unes des observations déjà formulées à la Chambre et ici par M. Léon Bourgeois que je me suis permis de monter à la tribune. Je tiens à les renouveler, car on n'enfoncé un clou qu'en tapant dessus, et il est des opinions qu'il faut faire entrer presque par force dans l'esprit de ceux qui ne pensent pas comme vous, si l'on veut obtenir le résultat attendu.

J'ai écouté avec la plus grande attention le discours de M. le président du conseil à la Chambre des députés ; je l'ai lu ensuite au *Journal officiel* et je m'en suis fait une sorte de synthèse pour mon usage personnel. Si vous me le permettez, je vous la présenterai.

M. le président du conseil nous a dit que c'était presque heureux — s'il est possible d'employer une semblable expression en pareille matière — que l'Allemagne ait déclaré la guerre. (*Mouvements divers.*)

M. le président du conseil. Vous me prêtez un langage que je n'ai certainement pas tenu. Vous ne trouverez pas une telle phrase dans mon discours.

M. Debierre. Aussi, avais-je eu soin de dire : « ... s'il est permis d'employer une pareille expression. » Et si j'interprète mal votre pensée...

M. le président du conseil. Véritablement très mal.

M. Debierre. Monsieur le président du conseil, si vous voulez bien me laisser achever, vous verrez que nous allons être

d'accord : il est presque heureux, avez-vous ajouté, que l'Allemagne nous ait déclaré la guerre, car, sans cela, nous étions exposés à voir l'Europe toute entière germanisée dans le plus bref délai. Je rentre bien dans l'idée que vous exprimiez. M. le président du conseil ajoutait : « A la veille de la guerre, la France ne pouvait compter que sur elle-même et sur l'alliance russe. En dehors de cette alliance, il n'y avait rien. L'Angleterre ne nous avait rien promis. A la date du 1<sup>er</sup> août 1914, elle était peut-être encore elle-même très incertaine sur ce qu'elle devait faire; ce n'est que l'invasion de la Belgique par les troupes germaniques qui l'a déterminée à entrer dans l'action à côté de nous contre l'Allemagne. »

M. le président du conseil a dit ensuite : « Plus tard, beaucoup plus tard, longtemps même après le torpillage du *Lusitania*, l'Amérique est venue rejoindre les alliés et nous a apporté un concours de premier ordre tant au point de vue financier, que sur le champ de bataille. »

Je crois que je suis toujours bien dans la pensée de M. le président du conseil ?

« Eh bien, continuait M. Clemenceau, nous avons fait la guerre ensemble et c'a n'a pas toujours été commode... »

M. le président du conseil. Non.

M. Debierre. « ... nous avons donc fait ensemble la guerre et ensemble nous avons gagné la victoire — heureusement ! Et nous l'avons gagnée grâce à notre aide réciproque nous pouvons dire qu'à cet égard nous avons fait les uns et les autres tout ce que : nous avons pu et que nous sommes également méritants — mais la France l'est peut-être par-dessus tous les autres — j'aurai soin de le redire tout à l'heure et de le démontrer — Nous n'étions donc pas seuls à faire la guerre, disait encore le chef du Gouvernement, croit-on que nous ayons été seuls à faire la paix ? Nous avons eu des difficultés pour faire la guerre ; nous avons eu aussi des difficultés pour faire la paix, parce que, quand il s'est agi de discuter de cette paix, les intérêts de la France ne se sont pas toujours trouvés en concordance avec ceux des Américains, des Anglais et des autres alliés et qu'alors il a bien fallu céder sur certains points, quitte à regagner sur d'autres dans de nouveaux entretiens. »

Voilà comment a paix s'est faite, non sans difficultés ; et M. le président du conseil d'ajouter : « Dans de pareilles circonstances, on peut très bien comprendre que le traité de paix ne soit pas parfait ; mais tout autre, à ma place, n'aurait peut-être pas fait mieux. »

M. le président du conseil. Je n'ai pas dit cela.

M. Debierre. Mais j'interroge. Je comprends que votre tâche ait été difficile.

Cependant, vous avez ajouté : « Malgré ses imperfections, j'ai tout de même confiance dans ce traité, parce que j'ai confiance dans la solidarité des alliés. »

Et puis : « C'est une grande œuvre qui commence, une œuvre qui sera appréciée par la postérité comme un acte plus grand, peut-être, que l'entrée de Mahomet II à Constantinople. »

En effet, je crois que si ce traité, avec ses imperfections qu'on pourra corriger, ouvrirait une ère nouvelle pour l'humanité, assurerait la paix au monde entier, ce serait un événement plus grand que l'entrée de Mahomet II à Constantinople.

Puis, monsieur le président du conseil, vous avez répondu à un reproche auquel vous avez été sensible — et cela se comprend de la part d'un vieux parlementaire comme vous — d'avoir laissé le Parlement un peu à l'écart de la conférence de la paix. Pour

cela, vous vous êtes, dites-vous, abrité derrière la Constitution de 1875.

J'avoue que j'ai été un peu surpris de vous trouver de ce côté de la barricade.

M. le président du conseil. J'y suis, j'y reste. (*Sourires.*)

M. Debierre. Je vous ai connu à la Justice, à l'Aurore, à l'Homme enchaîné. En vous voyant vous abriter derrière cette Constitution, j'ai été très surpris, moi qui suis comme vous un républicain de la vieille école.

M. Dominique Delahaye. C'est parce que vous n'avez jamais été au pouvoir. (*Rires.*)

M. Debierre. Soyez satisfait, cela n'arrivera jamais. (*Interruptions.*)

M. le président du conseil. Il ne faut jurer de rien ; nous pouvons espérer que ce jour viendra.

M. Debierre. Quoi qu'il en soit, cet argument ne m'a pas tout à fait satisfait parce que la Constitution de 1875 que vous avez observée d'une façon si nette, si impérative, ne vous obligeait pas tout de même à ne pas prendre les conseils des commissions techniques du Parlement. Il vous aurait fallu, disiez-vous, consulter 360 — c'était presque 363 — sénateurs ou députés. Eh bien, non ! en réalité, vous savez très bien que c'étaient les commissions elles-mêmes qui vous auraient répondu, et mieux que qui que ce soit vous savez que les commissions ont été pendant la guerre très réservées pour ne pas gêner l'action gouvernementale ; c'est, en passant, une simple observation que je voulais faire...

M. le président du conseil. Je tiendrai à y répondre si vous voulez me le permettre.

M. Debierre. ... au chef actuel du Gouvernement français et dont je ne peux pas, moi personnellement, vieux batailleur de l'armée républicaine, oublier le passé.

Mais j'en viens à l'objet de mes observations que je veux faire porter sur le désarmement, et par conséquent sur la société des nations, et sur les garanties du paiement de l'indemnité par l'Allemagne.

L'Allemagne a déclenché la guerre ; elle en est la véritable responsable.

M. Flaissières. Très bien !

M. Debierre. Les ruines qui sont accumulées dans notre pays, c'est elle qui les a voulues. (*Très bien ! très bien !*) On peut donc exiger qu'elle soit punie pour les crimes abominables qu'elle a commis et qu'elle répare les dévastations qu'elle a exercées dans nos provinces de l'Est et du Nord. (*Nouvelle approbation.*)

Mais, quelles garanties avons-nous dans le traité de paix contre la guerre ? C'est ce que je vais rechercher.

Nous nous trompons peut-être — M. le rapporteur de la commission est d'accord avec nous — mais nous voyons dans l'organisation de la société des nations le moyen, peut-être le seul, de garantir dans l'avenir le monde contre les horreurs d'une nouvelle guerre. Nous comprenons donc qu'on ait placé en tête du traité le pacte de la société des nations. Mais nous avons le droit de nous demander ce qu'est cet organisme ainsi créé : est-il vivant ? A-t-il des moyens de vivre ?

M. Gaudin de Villaine. Non ; il est mort-né.

M. Debierre. Dispose-t-il des sanctions nécessaires pour faire que ses indications soient obéies par tous ceux qui, aujourd'hui, sont entrés dans la société des nations ?

Celle-ci n'a pas, jusqu'ici — j'espère

qu'elle l'assurera ultérieurement — pris les moyens nécessaires pour assurer le désarmement général et, par conséquent, arriver à un état de paix qui ne soit plus l'état précaire dans lequel nous nous trouvons encore aujourd'hui.

M. Dominique Delahaye. Elle est si jeune !

M. Debierre. J'espère qu'elle vivra, mon cher collègue, et qu'elle grandira.

M. Fabien Cesbron. C'est un œuf qui n'est même pas couvé.

M. Debierre. Le traité de paix a laissé la société des nations à l'état embryonnaire, je ne dirai pas à l'état métaphysique, ce serait exagéré ; comme M. le président du conseil, je la considère comme un commencement, et j'espère bien que ce commencement aura une suite, ou alors ce serait la faillite du traité. Le pacte de la société des nations est ce qu'il est. Actuellement, il vaut ce qu'il vaut ; nous l'améliorerons demain, je l'espère, je le souhaite et je veux croire que le Gouvernement français s'y emploiera dès le lendemain de la ratification du traité de paix.

M. le président du conseil. J'ai déjà commencé.

M. Debierre. Mon cher président, je vous en félicite et je ne désire qu'une chose, c'est que vous continuiez ; mais elle n'est pas encore constituée organiquement : M. Léon Bourgeois le disait hier.

De même qu'on n'a pas organisé la société des nations de façon à lui permettre d'exercer un contrôle général effectif sur les armements internationaux, de même on n'a pas prévu la limitation des armements dans un mécanisme pratique accepté par tous les peuples qui entrent dans la société des nations. Tant qu'elle a pas ces moyens à sa disposition : contrôle des armements internationaux, d'une part, puissance internationale effective, d'autre part, la société des nations est organisée théoriquement, mais non en fait, et elle ne peut exercer dans le monde une influence efficace.

M. Gaudin de Villaine. C'était à prévoir !

M. Debierre. Je sais bien que la société des nations était très difficile à organiser pratiquement lorsque les Américains ont revendiqué la doctrine de Monroe comme la leur ; je sais bien qu'elle était très difficile à organiser lorsque la Grande Bretagne a posé comme principe qu'il lui fallait conserver l'empire des mers. Nous étions loin, ce jour-là, du désarmement universel, et, bien que M. le président Wilson ait défendu, avec une noble ardeur, le pacte de la société des nations, il ne s'ensuit pas moins que la doctrine américaine apportait immédiatement un obstacle considérable à l'organisation de la société des nations.

Les plénipotentiaires français de la conférence de la paix ne trouvant pas dans l'organisation actuelle de la société des nations la sécurité pour demain demandèrent, en se retournant alors vers un ancien système ; celui des alliances — c'est une supposition que je fais — la protection des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne.

M. le président du conseil. Permettez-moi de vous dire que la France n'a demandé la protection de personne... (*Très bien ! très bien !*)

M. Debierre. Je suis très heureux de vous l'entendre dire.

M. le président du conseil ... car les alliances dont il s'agit lui ont été offertes. (*Applaudissements.*)

**M. Debierre.** J'aime mieux que la proposition n'ait pas été faite par les plénipotentiaires français et que le sens de ma phrase puisse être renversé. Je préfère que ce soit à la demande des Anglais et des Américains que le traité d'alliance défensive franco-anglo-américain ait été conclu. J'aime mieux que ce soit à la demande des autres plutôt qu'à la demande de la nation française que ce fait ait été consacré.

Mais, que vaut le traité d'alliance ? Il ne jouera que le jour où il y aurait, de la part de l'Allemagne vis-à-vis de la France, une agression militaire. Dans l'hypothèse, peu probable, mais qui néanmoins peut être faite, où le Sénat américain ne ratifierait pas le traité de paix, que deviendraient à la fois le pacte de la société des nations et l'alliance franco-américaine ?

La question vaut d'être posée. De fait, à l'heure présente, nous montons la garde, nous Français, sur le Rhin, et sommes dans l'obligation de conserver de gros effectifs, parce que, en face, l'Allemagne, qui n'a pas été désarmée, conserve, elle aussi, des effectifs importants.

**M. Gaudin de Villaine.** C'est très vrai.

**M. Debierre.** Nous avons une armée relativement considérable, huit à neuf cent mille hommes, à un moment où nous pourrions employer les soldats-citoyens et les citoyens-soldats à des besognes plus productives pour la France, et où nous avons besoin de toutes nos ressources budgétaires pour d'autres objets.

On n'a pas désarmé l'Allemagne au lendemain de l'armistice, puisqu'on dit qu'à l'heure actuelle elle possède encore sous les armes environ 800,000 hommes. On dit, c'est à vérifier, mais il est énormément difficile de savoir ce qui se passe en Allemagne, on dit que cette armée est pourvue encore, à l'heure présente, d'environ 5,000 mitrailleuses et 2,500 canons légers, de 77 et de 105.

**M. Paul Doumer.** Plus que cela.

**M. Debierre.** Dans des conditions semblables, on peut dire que l'Allemagne n'a pas été désarmée.

**M. Gaudin de Villaine.** Mais il y a une commission de surveillance ; cela nous sauvera !

**M. Debierre.** En tout cas, elle a les cadres nécessaires pour former très rapidement une armée de choc, et c'est là un véritable danger.

Pourquoi n'a-t-on pas désarmé l'Allemagne au moment de l'armistice, alors que peut-être on le pouvait ?

**M. Dominique Delahaye.** On le pouvait et on le devait.

**M. Debierre.** Peut-être parce que l'on a voulu la garantir elle-même contre des agressions éventuelles venues de l'Est. Ou bien on ne l'a pas fait parce qu'on a pas voulu qu'elle restât tout à fait désarmée en présence de la révolution intérieure qui fermentait chez elle. Ce sont les deux hypothèses que l'on peut faire.

Non seulement l'Allemagne reste armée, mais elle reste unie et plus unie que jamais. J'avais pensé qu'avec son empereur, elle perdrait l'esprit impérialiste.

**M. Gaudin de Villaine.** Vous étiez naïf de le croire.

**M. Henri Michel.** Etes vous sûr qu'elle ait perdu son empereur ?

**M. Debierre.** Je crois encore que, si l'esprit impérialiste et militariste n'est pas éteint en Allemagne, il est possible qu'il disparaisse dans l'avenir.

L'influence des idées françaises peut,

dans ce sens beaucoup, en traversant le Rhin.

**M. Henri Michel.** Il faudrait auparavant juger, condamner et exécuter le kaiser.

**M. Debierre.** La révolution morale ne peut-elle jamais se faire en Allemagne ? Le peuple allemand ne peut-il s'élever à la liberté et à la démocratie ?

Assez de haine, guerre à la guerre !

**M. Flaissières.** L'esprit de l'Allemagne se modifiera sûrement.

**M. Debierre.** Je crois que le peuple allemand ne sera pas indéfiniment réfractaire aux idées de liberté et de justice. C'est une question d'éducation. (*Mouvements divers.*)

**M. Dominique Delahaye.** C'est pour cela que vous préconisez dans les loges le rapprochement avec l'Allemagne.

**M. Debierre.** Je suis surpris, messieurs, de votre émotion. J'expose ici une opinion personnelle. Vous pouvez très bien ne pas la partager, croire que l'Allemagne n'est pas modifiable, qu'il n'est pas possible que son peuple en vienne jamais à des idées de liberté, de justice et de démocratie. Moi, j'exprime le vœu que cela soit pour le bien de l'Europe. J'estime que le peuple allemand n'est pas définitivement et irrémédiablement fixé dans l'esprit impérialiste et militariste, parce qu'alors, ce serait véritablement à désespérer de l'avenir de l'esprit humain.

Quoi qu'il en soit, je le répète, l'Allemagne reste armée et unie. Elle est donc actuellement encore un danger, contre lequel je voudrais bien prémunir le monde entier, et la France en particulier.

L'Allemagne est un peuple de 60 à 65 millions d'habitants. Il n'est pas en notre pouvoir qu'il n'en soit pas ainsi, et c'est un peuple qui, demain, — cela ne fait de doute pour personne, et M. Loucheur l'a dit à la Chambre, — redeviendra sûrement un grand Etat.

Nous savons également que, demain, l'Allemagne constituera un péril redoutable au point de vue économique. La France doit maintenant prévoir cette concurrence qui ne tardera pas à se manifester.

**M. Jénouvrier.** Hélas !

**M. Debierre.** Cependant, je ne crois pas que deux peuples continentaux, dont l'un habite la rive droite du Rhin, et l'autre la gauche, puissent s'ignorer. Certes, nous pouvons passer des conventions commerciales avec nos alliés qui sont de l'autre côté de la Manche et de l'Océan ; mais ceux-ci, avant de faire les affaires de la France, feront les leurs.

**M. de Selves, président de la commission.** Bien entendu.

**M. Debierre.** Les affaires sont les affaires. C'est pourquoi je dis que la France ne peut pas rester isolée, ni créer une barrière entre elle et l'Allemagne. Ce n'est pas à désirer pour notre pays. Je crois, au contraire, qu'il est à souhaiter que les relations commerciales reprennent le plus vite possible entre nous et l'Allemagne, au profit même des intérêts français. (*Mouvements divers.*)

**M. Lemarié.** Pas comme avant la guerre !

**M. Debierre.** Il reste à savoir dans quelles conditions on les établira, car je répète qu'à l'heure actuelle on ne peut pas supposer un seul instant que deux peuples continentaux voisins puissent, au point de vue commercial, rester isolés et séparés.

Mais l'Allemagne n'ayant pas été désarmée, étant restée unie, constituant une grande nation, je dis que c'est une grande

force. Qu'arriverait-il demain — c'est-à-dire dans cinq ans, dans dix ans — si l'Allemagne refusait de tenir les engagements qu'elle a pris en signant le traité de paix de Versailles ?

Les alliés et associés seront loin — ils y sont déjà — et la France demeurera en contact avec l'Allemagne.

**M. Jénouvrier.** Hélas !

**M. Debierre.** On répondra que nous avons l'alliance britannique et celle des Etats-Unis.

**M. le président de la commission.** C'est quelque chose.

**M. Debierre.** Oui, mais que valent, dans la vie des peuples, les alliances des gouvernements ? Qu'est devenue la Sainte-Alliance ? Que sont devenues les alliances que Bismarck avait préparées et conclues contre nous ?

Celles-ci se sont évanouies au soleil de la Marne, de l'Yser et de Verdun. Les alliances sont dominées par les intérêts des nations. Si les intérêts des nations alliées venaient à changer dans quelques années, les traités eux-mêmes pourraient bien n'avoir plus de réalité au jour du danger.

Pour vous dire toute ma pensée, je ne crois pas aux garanties d'ordre militaire. Vous pourriez avoir toutes les têtes de pont que vous voudriez sur la rive droite du Rhin, si l'esprit impérialiste et l'esprit de revanche qui règnent encore en Allemagne continuent, vous ne serez pas réellement garantis contre une nouvelle agression du peuple allemand.

C'est donc dans d'autres moyens que les moyens militaires que vous trouverez la sécurité contre l'éventualité de nouvelles guerres.

S'il me fallait des exemples, je les trouverais facilement.

Croyez-vous que, après Iéna, Napoléon n'a pas pris toutes les précautions militaires contre la Prusse et n'a pas établi, sur la rive droite du Rhin, des barrières qu'il croyait insurmontables ?

Mais, après Iéna, c'est Leipzig et Waterloo ! Non, toutes les précautions prises ne servirent point de bouclier à la France. Il faut donc, je le répète, chercher d'autres moyens pour prévenir la guerre.

Je crois, véritablement, que c'est dans l'organisation de la société des nations que l'on peut trouver ces moyens.

**M. Gaudin de Villaine.** Vous dites cela sérieusement ?

**M. Debierre.** Vous ne croyez pas à la fraternité des peuples.

**M. Gaudin de Villaine.** J'y crois tout de même.

**M. Dominique Delahaye.** Vous n'avez pas l'air d'y croire, puisque vous pensez qu'ils ne pourront jamais se tendre une main fraternelle.

**M. Debierre.** Je crois à la fraternité des peuples, et je ne désespère pas de trouver, dans l'organisation pratique, juridique et militaire de la société des nations, une arme qui nous mette éventuellement à l'abri de la guerre, avec d'autant plus de raison que l'on peut regretter que, dans le pacte de la société des nations, on n'ait pas introduit ce que demandaient les représentants de la France.

Si l'on avait bien voulu introduire le contrôle effectif des armements internationaux et envisager la création d'une force internationale, on aurait pu aboutir au désarmement non seulement de l'Allemagne, mais au désarmement universel, dans lequel je vois les seules vraies garanties contre la guerre.

**M. Dominique Delahaye.** Ce ne serait qu'une force à la disposition de la société des nations qui tomberait successivement sur tous les Etats.

**M. Debierre.** Je m'aperçois que vous ne croyez ni à la fraternité des peuples ni aux nations libres.

**M. Dominique Delahaye.** Non, c'est une plaisanterie.

**M. Debierre.** J'en viens au désarmement. Pour qu'il puisse s'effectuer, il est important que l'Amérique accepte le pacte de la société des nations, car, dans le cas contraire, je me demande comment fonctionnerait cette société.

Dans les articles du pacte de la société des nations, je vois que le désarmement de l'Allemagne se décompose en deux temps : réduire d'ici au 31 mars 1920 ses effectifs à 100,000 hommes et ses canons à 288 pièces légères et empêcher ensuite l'Allemagne de réarmer dans l'avenir.

Il ne me semble pas téméraire d'admettre, que, au printemps prochain, on obtiendra le désarmement de l'Allemagne, convenu dans le pacte de la société des nations, dont je viens de rappeler les conditions.

Les commissions de contrôle, d'après ce qu'a dit hier M. le président du conseil, sont déjà à Berlin pour surveiller l'exécution de cette partie du traité.

**M. le président du conseil.** Elles n'ont pas le droit d'intervenir avant la ratification du traité ; mais elles sont à Berlin.

**M. Debierre.** Ce droit de surveiller les armements de l'Allemagne à l'avenir, il n'appartient pas à la France, à l'Angleterre, à toute autre puissance ; il ne jouera que lorsque le pacte de la société des nations sera en vigueur, car il est réservé à la société des nations, aux termes de l'article 213 du traité, un droit de regard sur les agissements militaires de l'Allemagne.

Or, quand la société des nations aura-t-elle l'existence, et quand elle l'aura, possèdera-t-elle la force nécessaire pour exercer son droit ?

C'est la question que je posais il y a un moment. Par conséquent, il faut, pour que l'organisme de la société des nations soit une réalité vivante, que cette société soit acceptée par l'Amérique. Si celle-ci n'entrait pas dans la société, je ne sais pas ce que deviendrait cette dernière.

L'article 163 du traité nous accorde la prérogative de restreindre le nombre des usines de guerre en Allemagne ; mais, à ce point de vue encore, il faut que la société des nations soit un organisme juridique réel, ayant des pouvoirs réels, pour que nous puissions en Allemagne exercer ce droit de contrôle. Cela revient à dire qu'il est essentiel que la société des nations se constitue — ce serait un grand malheur s'il en était autrement — avec le concours des Etats-Unis.

En dehors des Etats-Unis pas de société des nations.

Qui est chargé d'administrer le bassin de la Sarre pendant quinze ans ? La société des nations (article 49 du traité). Qui est chargé de toutes investigations et du contrôle en Allemagne ? La société des nations (art. 213 du traité).

Le traité d'alliance avec les îles britanniques et les Etats-Unis doit être soumis au conseil de la société des nations. Donc, en dehors de la société des nations, il n'y a plus d'alliances, plus de traité.

Et qu'advierait-il si le Sénat américain ne ratifiait pas dans son intégrité le traité du 28 juin ? Comme le conseil de la société des nations se compose des représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'empire britannique, de la France, de l'Italie et du Ja-

pon, si les Etats-Unis s'en allaient, rien ne resterait.

**M. Henri Michel.** Ce serait un joli paradoxe que les Etats-Unis n'en fissent pas partie ! (*Sourires approbatifs.*)

**M. Debierre.** Ce serait évidemment une ironie du sort ; mais étant données les discussions qui se sont établies de l'autre côté de l'océan, on peut tout de même formuler l'hypothèse, avec l'espoir qu'elle ne se réalisera pas.

J'en ai dit assez pour montrer les imperfections de la société des nations. Je n'insiste pas davantage, mais je crois qu'il y a là, pour le Gouvernement français une œuvre à accomplir, qui consiste à reprendre contact avec les alliés et associés pour faire de la société des nations, avec le concours de l'Amérique, une réalité vivante et agissante.

J'arrive maintenant, messieurs, aux garanties financières du traité de paix.

**M. Bepmale.** A l'absence de garanties financières !

**M. Debierre.** Je ne dis pas que le traité de paix n'a aucune espèce d'avantage pour notre pays, ce serait injuste ; tout d'abord, il nous rend l'Alsace et la Lorraine, et bien que ces deux provinces nous aient été volées en 1871 et qu'il n'y ait là qu'une restitution, nous sommes tout de même fort heureux que cette restitution ait vu le jour en 1919, ce que, hélas ! des gens de mon âge n'avaient peut-être pas toujours espéré il y a quelque vingt ans.

**M. Dominique Delahaye.** Je le crois bien ! Vous y aviez renoncé dans les loges !

**M. Flaissières.** Et qu'en a-t-on dit dans les sacristies ? (*Rires.*)

**M. Dominique Delahaye.** Qu'on les reprendrait sûrement.

**M. Debierre.** Pardon ! nous n'avons jamais renoncé au patrimoine de la France et nous nous sommes montrés aussi bons Français que ceux qui ont, dans une politique internationale exercée ailleurs, pratiqué l'internationalisme du Vatican.

Le traité de paix ne nous donne pas seulement l'Alsace et la Lorraine, il nous donne aussi le Maroc...

**M. Jénouvrier.** Le Maroc, nous l'avions !

**M. Debierre.** Il nous rend le Maroc, à moitié.

**M. Jénouvrier.** Nous l'avions.

**M. Debierre.** Pardon ! il nous libère au Maroc de ces emprises juridiques allemandes que vous n'avez pas oubliées.

**M. Jénouvrier.** De certaines hypothèques.

**M. Debierre.** Oui ! de lourdes hypothèques, et elles ont disparu ; mais, je dis qu'il ne nous donne le Maroc qu'à moitié, parce que l'autre moitié reste toujours à l'Espagne et que, par la porte de l'Espagne, pourrait bien repasser le Boche. Cela s'est vu pendant la guerre.

**M. Gaudin de Villaine.** Cela se voit encore.

**M. Fabien Cesbron.** Vous ne pouvez pas, tout de même, demander le reste à l'Espagne !

**M. Debierre.** Je ne pose pas la question en ce moment ; elle pourrait se poser. Le traité de paix ne nous rend pas seulement le Maroc, mais aussi le Congo,

Le Maroc et le Congo, c'est bien quelque chose. Ainsi, nous avons déjà des restitutions importantes qui ont une valeur con-

sidérable ; je les inscris à l'actif au traité de Versailles.

Nous avons en outre le bassin de la Sarre. Que vaut-il ?

**M. Gaudin de Villaine.** Nous l'avons provisoirement.

**M. Debierre.** Nous l'avons pendant quinze ans. Après ces quinze années, un referendum de la population dira si elle veut devenir autonome, se rattacher à l'Allemagne, ou se rattacher à la France. En passant, je fais cette remarque que le referendum doit avoir lieu sous l'autorité de la société des nations et que, si cette dernière n'était pas créée, je me demande comment serait organisé le referendum dans le bassin de la Sarre.

Le bassin de la Sarre, que nous donnait-il ?

**M. Gaudin de Villaine.** Tout cela est dans les nuages.

**M. Debierre.** Actuellement, il nous donne quelque chose : du charbon. Avant la guerre, il produisait, je crois, de 13 à 15 millions de tonnes de charbon par an ; que produit-il aujourd'hui ? Je n'en sais rien. Sa production a dû singulièrement diminuer, parce que l'extraction du charbon a diminué partout ! Elle a diminué en Angleterre de près de moitié depuis sept à huit mois ; elle a diminué également en Allemagne.

Dans tous les cas, même si le bassin de la Sarre nous donnait 14 ou 15 millions de tonnes de charbon par an, ce serait à peine la compensation des pertes que nous avons subies dans nos mines du Pas-de-Calais et du Nord, qui ont été détruites presque systématiquement par les ennemis.

**M. Jénouvrier.** Tout à fait systématiquement !

**M. le président de la commission.** Vous pouvez supprimer : « presque ».

**M. Henri Michel.** Oh ! « presque », vous pouvez le faire disparaître !

**M. Debierre.** C'est probablement pour cette raison, en prévision de la chute de l'extraction du charbon et de l'insuffisance de la production dans le bassin de la Sarre, que M. Loucheur, dernièrement, a conclu, avec l'Allemagne, un marché spécial qui doit nous livrer 500,000 tonnes par mois, je crois, de charbon du bassin de la Ruhr, à venir par l'intermédiaire de Rotterdam. Seulement, ce charbon, nous le payerons.

**M. le ministre de la reconstitution industrielle.** Il s'agit d'un million et demi de tonnes par mois.

**M. Debierre.** J'avais dit un demi-million, je suis heureux que ce soit un million et demi ; mais ce million et demi n'est pas arrivé. L'essentiel c'est qu'il vienne...

**M. le ministre.** Il commence à arriver.

**M. Debierre.** ...parce que la crise du charbon est, à l'heure actuelle, plus aiguë qu'elle n'a jamais été — je n'apprends rien à M. le ministre de la reconstitution industrielle — et qu'il ne faudrait pas que le charbon allemand nous manquât ; si, en même temps, nous manquait, comme il nous manque, le charbon anglais et si nous ne recevions des mines belges qu'une quantité tout à fait insuffisante de charbon.

Par conséquent, le bassin de la Sarre nous donne du charbon, c'est un point acquis, un point important et je le consigne.

En dehors de ces acquisitions : Alsace et Lorraine, Congo, Maroc, bassin de la Sarre, que nous donne le traité de paix ? Il fait payer à l'Allemagne une première somme de 20 milliards...

**M. le ministre.** De marks.

*Plusieurs sénateurs.* De marks or.

**M. Debierre.** De marks, en effet, soit 25 milliards de francs, à partir de mai 1921...

Puis plus tard, mais beaucoup plus tard, on ne sait pas exactement à quelle époque, deux nouvelles tranches de 40 milliards de marks. Ces deux dernières tranches, comment seront-elles payées ? Par des bons négociables. Ces bons négociables seront-ils négociés ? Comment et par qui le seront-ils ? J'ai entendu dire, dans une discussion à la Chambre des députés,...

**M. le ministre des finances.** Voulez-vous me permettre un mot ?

**M. Debierre.** Volontiers.

**M. le ministre.** Les bons constituent avant tout une reconnaissance de dette et une garantie ; c'est surtout en vue de leur donner ce double caractère que les négociateurs ont tenu à faire insérer des clauses relatives à ces bons. Ceux-ci sont de trois catégories différentes. Le traité prévoit une première tranche de 20 milliards de marks or, comme vous l'indiquez tout à l'heure ; puis deux autres tranches de 40 milliards. Vous parlez de la négociabilité de ces bons. Ils vont être remis à la commission des réparations ; cette commission en sera détentrice.

Ce n'est donc pas la France ni un pays quelconque qui se trouvera isolément en présence de l'Allemagne, ce sera la commission des réparations. Il est évident qu'au moment où celle-ci aura à faire la répartition de ces bons et à permettre leur négociation, elle se rendra compte de ce qui pourra être mis en circulation afin de ne pas en jeter sur le marché des quantités trop importantes et d'éviter leur dépréciation qui nuirait naturellement à leur placement. Ces bons seraient donc mis en circulation à des époques déterminées ; ils constituent une garantie que l'Allemagne payera les sommes correspondantes. Mais ils ne préjugent pas le moins du monde une limitation à 100 milliards de marks or de la dette de l'Allemagne, puisque la commission des réparations aura à statuer, avant le 1<sup>er</sup> mai 1921, sur le montant total de cette dette, puisqu'à la même date elle pourra exiger la remise de nouveaux bons à due concurrence. Il s'agit donc beaucoup plus d'une garantie que d'un moyen de paiement. Or, les moyens de paiement seront très divers et ils comprendront, surtout pendant les premières années, des versements très importants en nature, sur lesquels M. le ministre de la reconstitution industrielle s'est expliqué très nettement à la Chambre des députés.

**M. Debierre.** J'enregistre les explications de M. le ministre des finances. Il n'en est pas moins vrai que nous allons nous trouver en présence de deux tranches de bons négociables et que nous ne savons pas très exactement dans quelles conditions ils seront négociés.

D'autre part, j'ai entendu une controverse entre M. le ministre de la reconstitution industrielle et M. Marin, qui s'est élevée à la Chambre, à propos de ces bons. Devaient-ils porter intérêt, et lequel, ou non ? Après l'audition de cette controverse il n'est resté dans mon esprit rien de bien clair ni de bien décisif ; ces bons porteront-ils intérêt à 2 1/2 p. 100 ou à 5 p. 100 ? Je n'ai pas pu le comprendre nettement dans la discussion qui a eu lieu à la Chambre.

**M. Guillaume Chastenet.** Ce point a été très clairement exposé dans le rapport de M. Millès-Lacroix.

**M. le ministre de la reconstitution industrielle.** Messieurs, deux questions se

posent en réalité ; il y a la question de la dette de l'Allemagne vis-à-vis des puissances alliées et associées et la question des coupons d'intérêts attachés aux bons.

Il ne faut pas confondre les bons avec le paiement. Les bons sont un moyen de reconnaissance de dette. Nous avons le droit de les accepter comme moyen de paiement. Nous avons, en un mot, option sur ces bons, mais c'est seulement une option. Par conséquent, la fixation du coupon à 2.50 p. 100 ne diminue, en quoi que ce soit, le droit à l'intérêt de 5 p. 100 inscrit dans le traité.

En un mot, la dette de l'Allemagne étant fixée au 1<sup>er</sup> mai 1921, cette dette portera intérêt à 5 p. 100 au profit des puissances alliées ; l'Allemagne doit, chaque année, verser une somme dont l'importance sera fixée par la commission des réparations. A la fin de chaque année, on fera le compte du doit et avoir de l'Allemagne. Si, à un moment donné, nous voulions accepter les bons comme moyen de paiement, ces bons sur lesquels les puissances alliées et associées ont l'option, les sommes payées par l'Allemagne chaque année pour leur intérêt viendraient en déduction de celles qui représentent l'annuité de paiement à laquelle elle aura été condamnée.

Je précise, messieurs. En 1922, supposons que nous ayons accepté les bons comme moyen de paiement. L'Allemagne payera 2.50 p. 100 d'intérêt pour ces bons ; cela n'empêchera pas qu'elle devra payer les 2.50 p. 100 supplémentaires nécessaires pour atteindre le taux de 5 p. 100, pendant cette même année 1922, sur la partie correspondante de sa dette.

C'est là un point extrêmement important ; je me permets, en passant, de signaler à ce sujet une légère erreur qui s'est glissée dans le rapport de M. Léon Bourgeois et qu'il est de mon devoir de rectifier ici, car je ne voudrais pas que ce remarquable rapport, dont le retentissement sera très grand, pût nous être opposé plus tard dans une négociation quelconque.

A partir de 1921, le droit aux 5 p. 100, pour les puissances alliées et associées, est indiscutable et le fait d'avoir créé, comme reconnaissance de dette, des obligations portant intérêt à 2.50 p. 100 ne peut en aucune façon nous être opposé comme l'acceptation d'une diminution d'intérêt quelconque.

**M. le rapporteur.** Nous ne l'avons pas contesté.

**M. le ministre.** Je vais m'expliquer si vous me le permettez.

**M. Millès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances.** N'ouvrons pas de discussion là-dessus.

**M. le ministre.** Je n'ouvre pas de discussion.

**M. le rapporteur général.** Vous avez fait des déclarations...

**M. le ministre.** J'ai fait une déclaration que je considère comme fort importante, parce qu'il ne faut pas que le contraire nous soit opposé dans une discussion éventuelle. C'est pourquoi répondant à M. Debierre, j'ai tenu à préciser comme je viens de le faire.

**M. le président de la commission.** Nous prenons acte de vos déclarations.

**M. Charles Chabert.** Ces déclarations sont intéressantes pour nous.

**M. Debierre.** J'avais dit qu'il était resté dans ma pensée une incertitude. Je n'avais pas bien compris, lors de la discussion qui avait eu lieu entre vous, monsieur le ministre, et M. Marin, si ces bons porteraient intérêt à 2 fr. 50 ou à 5 fr. Vous venez de

nous donner une explication ; je l'enregistre.

Mais, dans la discussion, en vous écoutant l'un et l'autre, je me suis fait cette réflexion à moi-même que si j'étais sûr de toucher de l'Allemagne le principal de sa dette, je serais tenté de lui abandonner les intérêts (*Murmures sur divers bancs*), encore qu'ils se chiffrent par quelques gros milliards ! (*Exclamations.*)

**M. le ministre des finances.** Mais les intérêts sont supérieurs au principal.

**M. Debierre.** Dans vos calculs.

**M. le ministre.** Dans tous les calculs.

**M. Debierre.** Dans votre calcul, en effet, les intérêts doublent le capital. C'est comme cela que vous êtes arrivé à un chiffre de plus de 300 milliards.

**M. le ministre.** Naturellement !

**M. Debierre.** J'en reviens à la première tranche de 20 milliards qui doit être payée par l'Allemagne à partir de mai 1921. Dans cette tranche de 20 milliards, quelle va être la part de la France ? Si ce que j'ai lu est exact, la France peut espérer toucher les 65 centièmes de ces 20 milliards.

C'est peut-être les 60 ou les 55 centièmes, je n'en sais rien : rectifiez le chiffre s'il n'est pas exact, mais on a dit que ce serait environ les 65 centièmes. Ce serait donc 6 ou 7 milliards que nous devrions toucher sur la première tranche de 20 milliards. Comment avec cela — je le demande au Gouvernement — arriverons-nous à réparer les désastres de nos provinces envahies ?

C'est dans les premières années qu'il nous faudra faire l'effort le plus considérable pour remettre en état nos champs, réparer nos fermes, nos usines et reconstituer l'outillage des régions dévastées. Et si, dans les premières années, nous n'avons à notre disposition que ces 6 ou 7 milliards, alors qu'il en faudra 25 ou 30, je me demande où nous irons chercher les autres. Nous ne pourrions les aller chercher que dans un emprunt français, dans des avances consenties par l'Etat français.

**M. Tournon.** L'Allemagne doit ses réquisitions.

**M. Debierre.** Elle les payera, j'imagine. Mais quand les payera-t-elle ? C'est l'époque du paiement que je voudrais connaître.

Nous sommes dans cette situation que, dès l'année prochaine, avant même que l'Allemagne ait commencé à payer, puisqu'elle ne versera la première tranche qu'en 1921, nous aurons à faire face à des dépenses considérables pour les provinces dévastées, si vous voulez les reconstituer et, en même temps, à alimenter un budget qui va dépasser 20 milliards l'année prochaine.

**M. Jénouvrier.** C'est évident !

**M. Debierre.** Dans ces conditions, la situation financière mérite d'être envisagée, et je regrette que les 20 premiers milliards versés par l'Allemagne n'aient pas été attribués comme une créance privilégiée à la France meurtrie et dévastée par l'ennemi, comme à la nation qui a consenti les plus grands sacrifices. (*Très bien ! très bien !*)

Pour ma part, je le regrette profondément, mais je veux espérer que le Gouvernement français s'emploiera de toutes ses forces, vis-à-vis des gouvernements alliés, pour que les premiers versements de l'Allemagne soient consentis par privilège à la France en vue de la réparation des dommages causés à nos provinces dévastées par l'armée allemande. Vraiment ! en demandant qu'il en soit ainsi, nous ne demandons rien d'extraordinaire, nous ne demandons que la justice.

Nous n'avons pas seulement obtenu de l'Allemagne des indemnités en argent : M. le ministre de la reconstitution industrielle nous a dit que l'Allemagne payerait également en nature ; il a annoncé à la Chambre des députés que 460,000 tonnes de machines ont été retrouvées et nous seront rendues ; que 90,000 vaches laitières nous seront attribuées, que 4 ou 500,000 tonnes de navires nous seront livrées à la répartition de la flotte allemande, et que nous pourrions prélever jusqu'à 30 p. 100 du matériel que l'Allemagne fabrique actuellement dans ses usines.

Je ne demande pas mieux que de le croire, monsieur le ministre de la reconstitution industrielle, mais, à l'heure actuelle, nous n'avons pas encore vu en France le matériel récupéré, ni le cheptel que l'Allemagne doit nous rendre après nous l'avoir volé.

En réalité, de ce côté, nous nous trouvons en présence de promesses, mais pas encore de réalisations. Je voudrais bien que ces promesses soient, aussitôt que cela se pourra, traduites en réalités.

**M. le ministre de la reconstitution industrielle.** Le traité n'est pas encore ratifié.

**M. Debierre.** J'espère qu'aussitôt après sa ratification, nous nous retrouverons en présence de nos machines et de notre cheptel et aussi des bateaux qu'on nous a promis et dont nous avons tant besoin.

De l'examen auquel je me suis livré, il résulte tout de même que l'Allemagne ne payera pas tout et que nous serons obligés de faire face à un budget annuel de plus de 20 milliards, et aux avances aux régions envahies, avant le paiement des indemnités par l'Allemagne.

Nous allons donc nous trouver en présence d'une situation financière très inquiétante.

Je sais bien que M. Loucheur a expliqué à la Chambre que 20 milliards, aujourd'hui valent 10 milliards d'avant la guerre, mais en supposant que ce soit exact, il faut encore les ajouter aux 10 milliards existants, ce qui fait tout de même une somme de plus de 20 milliards à prendre dans la poche du contribuable français.

La chute de notre change montre assez, d'ailleurs, que notre situation économique a singulièrement besoin d'être relevée. Notre billet de banque ne vaut plus que 58 fr. à New-York et 67 fr. à Londres, ce qui m'amène à dire qu'en ne prévoyant pas, dans le traité de paix, une société financière des nations, on n'a peut-être pas accompli toute la tâche que l'on devait. Que faut-il entendre par une société financière des nations ? Est-ce bloquer toutes les dépenses de guerre des alliés pour les répartir au prorata des sacrifices de chacun, ou est-ce au contraire des conventions financières particulières à conclure entre la France, ses alliés et ses associés ?

Je voudrais que, là-dessus, on nous édifiât. Mais ce qui me paraît certain, c'est que nous ne paraissions avoir ni société financière des nations, ni convention financière avec l'Amérique ou avec l'Angleterre pour chercher à modifier le change qui joue terriblement à l'heure actuelle contre nous.

La situation financière et économique de la France est donc à examiner de près et, là encore, le Gouvernement français doit exercer sur ses alliés un effort considérable pour l'améliorer.

Cette situation économique que nous avons créée nous-mêmes pour nous défendre, c'est vrai, mais aussi pour sauver les autres, est-il possible que nous soyons les seuls à en souffrir ? C'est une question de justice entre les alliés. La France a mobilisé tous ses hommes et elle a fait de grands sacrifices pour garantir son territoire et

pour sauver non seulement sa liberté, mais en même temps la liberté de l'Angleterre et celle du monde entier.

En mobilisant ses hommes, la France, ne pouvait plus travailler que pour la guerre. Pendant ces cinq ans, est-ce que l'Angleterre et les Etats-Unis travaillaient exclusivement pour la guerre ? Mais non, messieurs, ces deux pays continuaient à travailler pour des œuvres de paix, à produire, à exporter, à gagner de l'argent. Nous, nous ne gagnions pas d'argent : nous en dépensions ! Est-ce qu'il serait juste que nous supportions seuls la charge de cette situation économique, qui a créé la crise du change dont nous souffrons ?

**M. Gaudin de Villaine.** La spéculation aussi est cause de la baisse du change.

**M. Debierre.** Il serait étrange que les alliés laissassent la France dans cette situation de détresse économique, alors qu'elle a fait les plus grands sacrifices pour sauver le monde entier, et spécialement l'Angleterre, et peut-être demain les Etats-Unis eux-mêmes, du péril germanique.

Dans ces conditions, il est assez juste que nous réclamions de nos alliés un concours financier sous une forme à déterminer, non par le Gouvernement français seul, mais par le Gouvernement français et les alliés, de façon que la France, qui a fait les plus grands sacrifices de la guerre, ne soit pas la seule sacrifiée.

Les garanties du traité de paix, je viens de chercher à les exposer en quelques mots. Sont-elles suffisantes ? C'est assurément, comme je le disais au commencement, et comme ses auteurs eux-mêmes le reconnaissent, une œuvre imparfaite, comme toutes les œuvres humaines ; notre espoir, c'est qu'elle pourra être rectifiée sous l'action de la grande voix des peuples, car, ce que les gouvernements n'ont pas su faire, j'espère que, demain, les peuples eux-mêmes sauront l'accomplir.

**M. Flaissières.** Très bien !

**M. Dominique Delahaye.** Comptez là-dessus !

**M. Debierre.** M. le président du conseil a dit, je crois, que ce traité n'est qu'un commencement. Je le souhaite. Il est à compléter.

Il n'a pas résolu la question de Constantinople, non plus que celle du Chantoung, non plus qu'il n'a fait entrer la Russie dans le cadre de la paix... Que d'efforts restent à accomplir !

Pourtant, je reste d'accord avec M. Léon Bourgeois lorsqu'il disait : « Qui oserait prendre la responsabilité, malgré ses imperfections, de repousser le traité de paix ? Mais ce serait rejeter la France dans l'angoisse et le monde dans le chaos. » Par conséquent, ni les uns ni les autres nous ne prendrions une pareille responsabilité ; mais tout en faisant nos réserves sur le traité de paix que nous allons voter, nous pouvons tout de même avoir l'espoir, comme le disait si bien hier M. Léon Bourgeois, dans son admirable discours, qu'un jour viendra, bien que M. Delahaye n'y croie pas, où la société des nations, gardienne fidèle de la justice et du droit, aura entre les mains les armes suffisantes pour assurer la sécurité de chacun de ses membres. (Très bien ! très bien !)

Et je continue à citer M. Léon Bourgeois : la première citation visait le désarmement universel, la grande organisation de la société des nations ; la seconde vise les accords financiers.

M. Léon Bourgeois disait : « Nous avons besoin de conclure avec nos alliés des accords financiers qui, seuls, permettront à la France de tirer des clauses relatives aux

réparations les ressources indispensables pour faire face à des charges effroyables. »

**M. Gaudin de Villaine.** Ce sont des mots.

**M. Debierre.** J'espère que demain ce seront des réalités.

Je crois que la société des nations n'est pas un mythe. Pour la réaliser, il suffit d'avoir la foi et de vouloir la faire.

**M. Dominique Delahaye.** Vous nous parlez de foi, vous qui n'en avez pas !

**M. Debierre.** On peut avoir la foi politique sans avoir la foi religieuse, monsieur Delahaye.

Où, nous nous associons aux espoirs de M. Léon Bourgeois. Nous espérons bien qu'à côté de la société des nations, les alliés concluront entre eux une convention financière qui permettra tout de même à la France, après avoir sauvé le monde, de ne pas rester la seule sacrifiée. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

**M. Dominique Delahaye.** Vous êtes aussi clairvoyant après qu'avant la guerre.

**M. le président.** La parole est à M. Jénouvrier.

**M. Jénouvrier.** Messieurs, j'ai lu avec une attention religieuse le traité de paix qui vous a été soumis : après l'avoir lu, j'ai réservé mon jugement. J'ai écouté, comme vous tous, avec une curiosité avoiesante, les débats qui, pendant six semaines, se sont déroulés devant l'autre Assemblée. Mais, pour employer les expressions mêmes de votre rapporteur, il m'a semblé que les éloges et les critiques dans le traité était l'objet étaient souvent déterminés par des considérations de politique intérieure : j'ai encore réservé mon jugement.

Pour le fixer, j'ai attendu la voix serene de votre commission des affaires étrangères. Je me suis persuadé qu'elle aurait soin d'écarter de l'examen du traité tout esprit de parti et ce qu'on a justement appelé des opinions de combat. C'est vous dire de quelle main impatiente et avec quel intérêt passionné j'ai tourné les feuillets du remarquable travail de son rapporteur.

Il a été mis à ma disposition pendant quarante-huit heures, je l'ai lu, je l'ai relu, je le connais, je dois vous dire que j'ai retiré, de l'étude approfondie que j'en ai faite, les plus douloureuses émotions comme les plus cruelles inquiétudes. Si je viens en apporter l'expression à la tribune, vous pouvez être assurés que ce n'est pas pour le plaisir de me livrer à des critiques faciles. Mais il me paraît qu'il faut que ce pays, devant lequel demain nous allons retourner, se rende compte de la manière dont nous avons rempli notre mandat, qu'il sache quels sont les dangers qui le menacent encore, quelles sont les obligations qui s'imposent à lui pour les conjurer. Je m'associe bien volontiers et sans réserve à l'hommage que votre commission des affaires étrangères a rendu aux efforts, à la bonne volonté, à la ténacité du chef du Gouvernement, qui est en même temps le chef de notre mission à la conférence de la paix. Il sait dès longtemps ce que je pense de l'ardeur de son patriotisme. Je l'ai dit à cette tribune et ailleurs, à une époque où il n'y avait pas unanimité à le dire. (Très bien !) J'ai déclaré que, selon moi, avec ses grandes qualités — et avec quelques imperfections — il était le mieux qualifié pour finir la guerre.

Sur la route quelque peu accidentée qu'il a suivie, je n'ai voulu voir que deux étapes, que j'appelle les étapes glorieuses de sa carrière : Casablanca — il s'en souvient (Très bien !) — Doullens. Elles nous ont

conduits l'une et l'autre à Metz et à Strasbourg.

Mais vous ne me désavouerez pas quand j'ajouterai que ni les familles ni les peuples ne vivent et ne prospèrent par les bonnes intentions de leurs chefs, de leurs conducteurs ou de leurs diplomates. Que de larmes, que de ruines, privées et publiques, ont été causées par de bonnes intentions ! Ce qu'il faut pour que les affaires privées et publiques prospèrent, c'est qu'à ces bonnes intentions s'ajoutent des réalisations, et la grande question qui se pose est celle de savoir si le traité qui nous est soumis nous les apporte.

Certes, je ne commettrai pas la faute, impardonnable à mon âge, de prendre la loupe pour examiner ce traité. C'est M. le président du conseil, je crois, qui a dit, avec grande raison, qu'il faut le prendre dans son ensemble. Il apparaît alors tout de suite comme un des actes les plus considérables qu'ait connus l'humanité. Il refait la carte de l'Europe, il crée un monde nouveau en ressuscitant des nationalités qui semblaient endormies pour toujours dans le sommeil de la mort. Il rend la liberté à des peuples qui sont asservis depuis plus d'un siècle ; il ne se contente pas de fixer les conditions de la paix entre des nations hier en guerre, il s'incline vers celles qui sont restées en dehors de cet effroyable conflit et, lorsqu'il en aperçoit qui furent, dans le passé, des victimes de la force, il entend les rétablir dans l'intégrité de leurs droits.

Enfin, il couronne son œuvre, après avoir proclamé la solidarité des nations, en rendant à ces peuples dont je parlais tout à l'heure, au Danemark le Slesvig, à la Suède les îles d'Åland, à la Norvège le Spitzberg. *(Très bien !)*

Voilà son œuvre prise dans son ensemble : c'est très beau. Mais il y a quelque chose qui nous touche de plus près que le Danemark, la Suède et la Norvège : c'est la France. Que reçoit la France ?

Ah ! j'entends bien qu'on évoque, à chaque instant de la discussion du traité, l'image des chères et inoubliées provinces, l'Alsace et la Lorraine. Oui, nous les tenons, nous les embrassons, monsieur le président du conseil, mais qu'on me permette de l'affirmer, ce n'est pas le traité qui nous les rend, ni en droit, ni en fait. Elles sont redevenues françaises en droit le jour où l'Allemagne nous a déclaré la guerre. Elles nous avaient été arrachées par le traité de Francfort, l'odieuse traité de Francfort ; mais, du jour où l'Allemagne nous a déclaré la guerre, le traité de Francfort a été anéanti et, ce jour-là, l'Alsace et la Lorraine sont rentrées en droit au foyer de la patrie française.

En fait, c'est l'immortel Foch, ce sont ses soldats qui ont bouté dehors l'Allemand, et c'est si vrai, monsieur le président du conseil — nous y étions, vous et moi — que, le 8 décembre, le chef de l'État, le Président de la République française a pu dire, au balcon de l'hôtel de ville de Strasbourg : « Le plébiscite est fait. » L'Alsace et la Lorraine étaient redevenues françaises, le drapeau français flottait partout, le plébiscite était fait par l'enthousiasme universel avec lequel ces populations accueillirent ceux qu'elles appelaient leurs libérateurs. *(Applaudissements.)*

Peut-être aurait-on pu, au lieu de leur envoyer des fonctionnaires ignorant leurs traditions, leurs habitudes et même leur langue, choisir au milieu d'elles des fils fidèles de la France pour administrer les territoires qui nous étaient rendus.

Donc, il faut être juste. Ce n'est pas le traité du 28 juin 1919, signé à Versailles, qui nous rend l'Alsace et la Lorraine.

Que nous a-t-il rendu sur la rive gauche

du Rhin ? Jamais nous n'avons demandé, dans une pensée d'impérialisme contre laquelle tous nos gouvernements ont protesté, l'annexion de la rive gauche du Rhin.

**M. Gaudin de Villaine. A tort.**

**M. Jénouvrier.** Cependant, vous me permettez de rappeler que, dans une dépêche du 12 janvier 1917, de M. le président du conseil Briand à M. l'ambassadeur Cambon, dans une délibération de la commission des affaires extérieures de la Chambre des députés, du 2 décembre 1918, et, surtout dans une note de M. le maréchal Foch, du 27 novembre 1918, renouvelée le 10 janvier 1919, il y avait une chose qui était impérieusement réclamée comme constituant la garantie essentielle de la sécurité de la France, dont M. Léon Bourgeois se demande dans son rapport si elle est assurée : ce que tous réclamaient, c'était la neutralité de la rive gauche du Rhin. *(Très bien !)*

Le Gouvernement français l'avait bien compris. Il s'était associé, et il ne pouvait pas ne pas s'associer, à ce que le maréchal déclarait comme la condition nécessaire à la paix future, à savoir la neutralité de la rive gauche du Rhin ; mais aujourd'hui, il n'y a pas de neutralité de la rive gauche du Rhin, nous allons occuper des têtes de ponts, nos alliés et nous, pendant cinq ans, dix ans, ou quinze ans, et encore ! Témoignant dans les sentiments de l'Allemagne une confiance que, dans cette Assemblée, M. Debierre est, je crois bien, seul à partager, on dit : « Si elle remplit plus tôt tous ses engagements, nous évacuerons plus tôt la rive gauche du Rhin. » Je le regrette.

**M. Debierre.** Je n'ai pas dit cela.

**M. Jénouvrier.** Je suis enchanté de votre rectification.

**M. Henry Boucher.** Il y a unanimité dans le Sénat sur ce point.

**M. Jénouvrier.** J'ai cru vous entendre déclarer que vous étiez convaincu que, à la lumière d'une démocratie qui se lève de l'autre côté du Rhin, grâce à la forme nouvelle donnée au gouvernement de l'Allemagne, le peuple allemand avait trouvé son chemin de Damas, et que, de barbare qu'il a été pendant tout le cours des siècles jusqu'à 1918, il allait, animé d'une bonne volonté sincère, s'asseoir au milieu de la société des nations civilisées.

**M. Debierre.** C'est un espoir que j'ai exprimé. D'ailleurs, le même espoir avait été déjà formulé avant moi, par M. Maurice Barrès à la Chambre.

**M. Jénouvrier.** Que voulez-vous ? Il y a des poètes dans tous les partis. *(Applaudissements et rires.)*

Je regrette donc, en ce qui me concerne, que nos plénipotentiaires n'aient pas pu obtenir, malgré leur bonne volonté et leurs efforts, ce que le Gouvernement français, en 1917, ce que la commission des affaires extérieures, en 1918, ce que le généralissime de toutes les armées, en 1918 et en 1919, ce que, enfin, le Gouvernement de M. Clemenceau lui-même en 1919 jugeaient nécessaire : la neutralité de la rive gauche du Rhin. Mais passons.

Passons aussi bien vite sur cette petite question d'amour-propre blessé par l'abandon d'une tradition séculaire, qui voulait que la langue française fût exclusivement la langue employée dans les relations diplomatiques.

M. le président du conseil a dit à la Chambre : « Malgré ma bonne volonté, je ne pouvais pas empêcher que 100 ou 200 millions de nos alliés et associés parlent l'anglais. » M. Jules Favre ne pou-

vait pas, lui non plus, empêcher, en 1871, nos ennemis victorieux de parler allemand.

Mais des préoccupations plus graves nous attendent et nous sollicitent. En ce qui me concerne, j'accepte volontiers dans leur intégralité les questions posées par M. Léon Bourgeois dans son rapport : le traité de paix qui vous est soumis assure-t-il les droits et la sécurité de la France ? Assure-t-il la paix dans le monde ? Etablit-il une paix, comme celles du passé, c'est-à-dire incertaine, précaire, sans durée, ou bien s'agit-il d'une paix véritable, définitive, garantissant, avec l'honneur et la sécurité de la patrie, l'établissement dans le monde du régime du droit ?

Telles sont les questions très graves, très hautes, posées et admirablement développées par M. Léon Bourgeois. J'ai dit « posées », car, à ces questions si nettes, c'est en vain que vous chercheriez une réponse précise dans le magnifique rapport de l'organe de votre commission des affaires étrangères.

Cependant, malgré de grandes et prudentes habiletés de langage, il est permis d'y trouver, presque à chaque ligne, un doute sur le résultat obtenu. Après avoir proclamé que le traité qu'il étudie est le plus grand traité du monde, qui clôt la plus grande guerre de l'histoire, après avoir dit qu'il consacre le plus grand effort que l'humanité ait fait vers le bien, M. Léon Bourgeois est obligé de s'incliner et de dire qu'il impose une paix de vigilance...

**M. le rapporteur.** Absolument.

**M. Jénouvrier.** ... il n'a pas osé dire : « Il impose une paix armée. »

Paix armée, paix incomplète ! Me sera-t-il permis de vous dire les conséquences du traité tel qu'il a été signé à Versailles, le 28 juin 1919 ?

Ceux qui en furent les forgerons les plus énergiques, ceux qui ont laissé leur empreinte sur chacune des dispositions que nous déplorons, ont si bien senti que serait vaine et fragile l'œuvre qu'ils avaient entreprise, qu'ils se sont efforcés de la fortifier, de la consolider par des organismes à côté.

Comment en serait-il autrement, quand on considère la situation de la France vis-à-vis de l'Allemagne, demeurée sa voisine immédiate, non pas séparée par le Rhin mais plus près encore et qui va rester de notre pauvre patrie l'ennemie plus haineuse, plus irréconciliable que jamais ?

**M. Gaudin de Villaine.** C'est exact.

**M. Jénouvrier.** J'entends bien que le traité de paix a consommé l'anéantissement de la force maritime de l'Allemagne. Celle-ci a été contrainte de livrer tous ses bateaux, et ces gens si orgueilleux ont subi cette humiliation de les rendre sans avoir combattu. Spectacle sans précédent dans l'histoire ! *(Très bien ! très bien !)*

Ils les ont livrés, l'Angleterre s'en est constituée la gardienne...

**M. Gaudin de Villaine.** Et la propriétaire.

**M. Jénouvrier.** ... et, au cours de cette garde, l'événement désiré par le dépositaire s'est produit, par la ruse et la fourberie des marins allemands. Les cuirassés orgueilleux sont allés par le fond, sabordés par leurs équipages, alors que le gouvernement de la Grande-Bretagne demandait qu'ils s'en alassent au milieu des océans subir le même sort.

**M. Gaudin de Villaine.** Ils ont été renfloués.

**M. Jénouvrier.** Pas les cuirassés orgueilleux.

La flotte de commerce de l'Allemagne a

été livrée aux alliés. Qu'en avons-nous reçu ? Tout à l'heure, un des membres les plus distingués du Gouvernement voulait bien me dire qu'il estimait à 700,000, 800,000 ou peut-être 900,000 tonnes ce que nous pourrions obtenir. Que Dieu l'écoute et réalise son hypothèse !

Cependant, nous n'avons plus de marine marchande. Pendant cinq ans, comme le rapportait tout à l'heure M. Debierre avec raison, nos arsenaux et nos chantiers n'ont travaillé que pour la guerre. Fabriquant des canons, des projectiles, des munitions, ils n'ont pu construire de bateaux. Nous n'en avons plus, aussi le Gouvernement de M. Clemenceau vient-il nous demander un crédit de près de 2 milliards pour en acheter.

**M. Gaudin de Villaine.** Les vieux sabots anglais !

**M. Jénouvrier.** Cependant, nos alliés et associés construisaient à force, et leurs bateaux sillonnent maintenant toutes les mers. Pendant que nous ne recevions rien — car jusqu'ici nous n'avons rien eu — de plus forts, ou de plus habiles, obtenaient que la marine marchande de l'Allemagne leur fût remise et aujourd'hui, alors que nous avons besoin de tout, que nous n'avons rien...

**M. Gaudin de Villaine.** Nous avons l'espérance.

**M. Jénouvrier.** ...il faut nous adresser à eux pour obtenir des importations qu'ils ménagent, qu'ils nous accordent au compte-gouttes. Quand ils veulent bien nous les donner, nous leur devons payer des frets énormes. Et nous avons entendu le premier ministre anglais déclarer aux Communes qu'il avait honte des dividendes qu'il touchait dans les sociétés de transports maritimes où il avait des intérêts.

En même temps que ces frets énormes nous appauvrissaient, ils écrasaient notre change.

Je ne suis donc pas surpris que, dans le rapport si complet de M. Léon Bourgeois, l'examen des clauses navales du traité ne tienne pas plus d'une page. Il eût été trop douloureux d'insister.

Mais si les clauses navales du traité sont pénibles pour la France, que dire des clauses militaires et financières ?

Les clauses militaires d'abord. En présence de qui allons-nous nous trouver ? Je me trompe : en présence de qui nous trouvons-nous ?

Le traité de Versailles a reconnu, consacré, consolidé l'œuvre de Bismarck.

La joie intense qui faisait monter des larmes à mes yeux lorsque, dans la galerie des glaces, théâtre de la constitution de l'empire allemand, j'assistais à l'effondrement de la puissance allemande, cette joie que, vieux combattant de 1870, je n'espérais pas ressentir, a été singulièrement atténuée, attristée, quand j'ai entendu appeler MM. les plénipotentiaires allemands. Ils étaient là vaincus, mais non humiliés, aussi orgueilleux que jamais, et ceux qui, comme moi, étaient à côté d'eux, ont pu lire dans leurs regards, en même temps que la rage, la volonté de la revanche.

J'ai cité tout à l'heure textuellement le mot de M. Léon Bourgeois : « Nous nous trouvons en présence d'une Allemagne aussi forte qu'en 1914 ». Que dis-je ? Elle a la prétention de l'être davantage, car, pour remplacer les quelques millions de Polonais et d'Alsaciens qui la quittent, elle a la prétention de réaliser la volonté, dès longtemps affirmée de son kaiser, de se rattacher les Allemands de l'empire d'Autriche dégradé. Elle a même l'audace de l'inscrire dans sa Constitution (article 61).

Je reconnais que les plénipotentiaires de l'entente se sont cabrés ; ils ont eu l'air de se fâcher, ils ont employé, sinon les grands remèdes, du moins les grands mots, et ont envoyé un ultimatum. Je crois que l'Allemagne en reçoit un presque chaque semaine ; quel sort leur est-il réservé ?

Et cependant n'eût-on pas pu essayer — je crois que je combats ici une thèse de l'honorable M. Tardieu — de faire pour l'Allemagne ce qui a été fait pour son alliée ? L'Autriche n'existe plus, elle est divisée en trois ou quatre républiques installées sur les ruines de la monarchie austro-hongroise. N'aurait-on pu essayer d'agir ainsi pour l'Allemagne ?

**M. de Lamarzelle.** Très bien !

**M. Jénouvrier.** On aurait pu profiter de la rivalité de races et aussi de la rivalité de religions. Bien que vous vous refusiez à le croire, si vous allez au fond des choses, vous devez constater que les opinions religieuses se heurtent et se combattent.

**M. de Lamarzelle.** Très bien !

**M. Jénouvrier.** La Bavière catholique supportait avec impatience la tyrannie de la Prusse protestante, et j'imagine que des diplomates habiles auraient peut-être pu profiter de cet antagonisme pour arriver, par ce conflit de deux races et de deux religions, à dissocier quelque peu l'Allemagne.

**M. Dominique Delahaye.** C'est pour cela qu'on a dissocié l'Autriche et maintenu l'Allemagne !

**M. Jénouvrier.** Au lieu de cela, qu'avez-vous fait ? En face de quoi nous trouvons-nous ?

Je ne veux pas, messieurs, me livrer à un long développement ; je préfère lire.

**M. Léon Bourgeois** dit, à la page 148 de son rapport : « L'Allemagne est passagèrement affaiblie... » Ce n'est pas un compliment banal que j'adresse à notre éminent collègue, quand je dis qu'il sait parler et écrire le français. Il connaît la valeur de tous les mots. Il sait à merveille que, comme le disait tout à l'heure M. le ministre de la reconstitution industrielle, son rapport aura un grand retentissement ; aussi, avant d'avoir employé ces termes, il en a pesé les conséquences et la portée :

« L'Allemagne, dit-il, est passagèrement affaiblie, mais elle reste une... »

« Il y a plus, ce n'est pas seulement l'unité de l'Allemagne, c'est la main mise de la Prusse, de l'esprit prussien qui chaque jour s'appesantit davantage sur l'ensemble du nouvel empire.

« La mentalité de l'Allemagne reste la même. Amputée à l'Ouest (l'Alsace-Lorraine) et à l'Est (la Pologne), elle ne se reconnaît ni coupable, ni vaincue, elle est toujours forte d'une population de 60 millions d'habitants, à la fois travailleuse et disciplinée. Ses usines, ses industries sont intactes ; elle retrouvera vite sa force productrice d'avant-guerre. Privée de ses colonies, exclue des pays d'outre-mer, elle ne pourra se développer que sur le continent. L'exploitation de la Russie, à l'Est, la revanche contre la France, à l'Ouest, seront, il faut le craindre, tant qu'une révolution morale, qui n'apparaît pas encore, ne se sera pas produite, les deux objets de sa politique. »

**M. le rapporteur.** C'est pourquoi j'ai dit qu'il faudrait être vigilant.

**M. Jénouvrier.** Paroles graves, mon cher et éminent collègue, paroles austères.

**M. le président de la commission.** Paroles d'un politique.

**M. le rapporteur.** La politique consiste à voir les choses comme elles sont, à ne pas

les dissimuler, mais, les connaissant, à prendre les mesures nécessaires pour triompher de l'obstacle.

**M. Jénouvrier.** Nous sommes donc en présence d'une Allemagne une, plus puissante que jamais. (*Réclamations.*)

**M. le rapporteur.** N'exagérons rien.

**M. Jénouvrier.** Je vous remercie de cette interruption, le mot a dépassé ma pensée. L'Allemagne une, ayant 60 millions d'habitants et dont la politique aura pour objet sa revanche contre la France, voilà ce qu'a dit M. Léon Bourgeois, et comme je ne voulais pas risquer une erreur en une matière aussi délicate, j'ai préféré copier le texte même pour le citer.

**M. le rapporteur.** J'ai montré hier, dans un parallèle que j'ai essayé de faire aussi clair que possible, que les forces respectives de l'Allemagne telle qu'elle est et celles de la France, telle qu'elle est et qu'elle sera, sont dans un rapport qui s'est modifié en faveur de la France. Je crois que c'est ce sentiment qu'il faut que nous ayons dans la pensée, dans le cœur et dans la volonté.

**M. Jénouvrier.** Dans le cœur et dans la volonté ! Ce sont des forces morales.

**M. le rapporteur.** La volonté est productrice d'action.

**M. le président de la commission.** Elle engendre la force effective.

**M. Jénouvrier.** Quoi qu'il en soit, j'ai dit, messieurs, que c'était là des paroles graves, des paroles austères. Elles émanent de votre commission elle-même et je ne les ai pas dénaturées, de même que je vais citer tout à l'heure textuellement les passages du rapport de M. Léon Bourgeois sur l'armée allemande.

Vous avez hier, messieurs, ordonné à l'unanimité, et vous avez eu raison, l'affichage du discours de M. le rapporteur. J'aurais voulu que ces choses aussi fussent affichées afin que le pays comprît mieux la nécessité pour lui de faire appel à ces forces morales, le travail, la discipline, qui sont une des forces actuelles de la république allemande.

Est-il besoin, dès lors, d'insister sur l'inefficacité de certaines mesures d'ordre militaire que je lis dans le traité : l'état-major allemand est dissous ; l'armée allemande ne doit comprendre que 100,000 combattants ; on maintient l'infanterie, la cavalerie, le génie, l'artillerie ; les écoles militaires sont supprimées. M. le président du conseil a insisté hier, et il a renouvelé sa déclaration aujourd'hui, sur l'interdiction imposée à l'Allemagne d'avoir des établissements de guerre en nombre trop élevé pour fabriquer des engins, et sur l'interdiction d'importer ces engins. Messieurs, soyez sans inquiétude, tout cela, ajoutez-on, sera contrôlé par une commission.

Je sais qu'à la tête de cette commission est un officier général des plus distingués — nous l'avons connu ici-même, au Sénat — le général Nollet. Mais nous savons ce que valent les commissions dans notre pays. Que vaudront-elles en pays ennemi ? Elles vaudront si elles sont soutenues par une force considérable. Qui dit cela ? J'aime à citer ; à la page 148 du rapport de M. Léon Bourgeois, je lis :

« L'armée allemande est réduite à 100,000 hommes, dont 4,000 officiers. Le grand état-major est supprimé. Mais il n'en reste pas moins que l'armée allemande, bien loin de ne constituer qu'une force de police ou de gendarmerie, reste une armée avec ses états-majors et ses cadres, ses différents corps de troupes, infanterie, artillerie et génie.

« Pendant plus de quinze ans, l'Allemagne

aura encore toute la génération d'hommes qui ont pris part à la guerre, dont l'instruction est toute faite et qui pourront reprendre immédiatement leurs places, officiers et soldats, dans l'organisme complet qui forme cette armée. Il lui sera du reste toujours facile, malgré l'article 177, dont les dispositions échappent à toute sanction, de se servir de ses sociétés sportives ou d'éducation physique pour préparer de nouvelles classes. Ce qui se passe en Allemagne encore à l'heure actuelle est bien fait pour nous inspirer ces craintes. Lorsque les ligues d'officiers allemands assurent à Hindenburg que « les millions d'officiers, de sous-officiers et d'hommes qui n'ont pas été battus par l'ennemi restent à sa disposition, éternellement fidèles », lorsque le ministre Noske réclame une nouvelle organisation militaire allemande, lorsque, enfin, en fait, des armées de volontaires se constituent un peu partout en Allemagne, nous n'avons pas le droit de croire à la disparition de l'esprit militariste prussien. »

**M. le président de la commission.** Evidemment !

**M. Jénouvrier.** M. Léon Bourgeois sait ce qu'il dit, il sait la valeur des mots de la langue française.

**M. le rapporteur.** Voulez-vous me permettre de vous répondre ? Vous lisez dans mon rapport des points que j'ai cités, qui sont exacts et dont je n'ai rien à retirer, mais mon rapport ajoute quelque chose à cet exposé, les observations que me suggère la situation, les moyens qu'on peut employer pour triompher de ces difficultés que je n'ai pas dissimulées et l'appel que je fais à la vigilance et à l'action.

Vous êtes, en ce moment — passez-moi le mot — comme un avocat alors que moi, dans mon rapport, je suis comme l'arbitre. Je ne suis placé successivement aux deux points de vue de l'accusation et de la défense ; j'attends la réponse et j'espère que, tout à l'heure, devenu arbitre, vous présenterez l'autre thèse.

**M. Jénouvrier.** Permettez-moi, monsieur le rapporteur, de vous dire que vous avez très mal compris mon attitude. Je ne cherche pas à dégager des volontés et des forces morales ; je prends des faits, et, comme je ne veux pas être accusé de les grossir, je les prends dans votre rapport.

**M. le rapporteur.** Très bien, mais j'attends la suite.

**M. Jénouvrier.** La France se trouve en présence d'une Allemagne qu'on n'a pas pu ou qu'on n'a pas voulu dissocier — est-ce vrai ? — d'une armée allemande qu'on a voulu réduire à 100,000 hommes. Mais cela, c'est l'apparence, et la réalité, vous l'avez donnée dans votre rapport. Vous dites, en effet, et avec raison que le gouvernement allemand n'aura qu'à frapper du pied au jour qu'il voudra pour faire venir tous les hommes qui ont déjà fait la guerre, tous les officiers et les sous-officiers. Il pourra puiser à pleines mains dans ces sociétés sportives et d'éducation physique et il y trouvera des cadres et des soldats.

Vous l'avez dit, et je le répète après vous, ce sont des faits.

**M. le rapporteur.** Certes ! Mais j'attends toujours la contre-partie.

**M. Jénouvrier.** Bien entendu, s'il n'y avait que cela, il n'y aurait qu'à nous en aller et à dire à l'Allemagne : « Entrez chez nous ! »

Le traité nous laisse en présence d'une Allemagne une qui, malgré les termes du traité, possède une armée encore formidable : mon collègue et ami M. de Lamar-

zelle avait raison de le dire, puisque le budget militaire allemand actuel n'est pas inférieur au budget d'avant-guerre.

**M. le ministre des finances.** Comptez-y toutes les dépenses de nourriture, d'habillement.

**M. Jénouvrier.** Ce n'est pas dans une assemblée politique que j'ai besoin de rappeler qu'il y a toujours des fonds secrets. En admettant que le budget officiel pour l'entretien de l'armée allemande ne soit que de 1 milliard ou 1 milliard et demi de marks, le gouvernement allemand pourra toujours dépenser davantage. (*Mouvements divers.*)

**M. de Lamarzelle.** Il y a également des fonds pour les milices.

**M. Jénouvrier.** Messieurs, je vous assure que je voterai le traité...

**M. le rapporteur.** Donnez-en maintenant les raisons.

**M. Jénouvrier.** ... mais, si je parle ainsi, c'est parce que, sénateur français, membre de la haute Assemblée, j'ai le droit et le devoir de donner au chef du Gouvernement plus d'autorité pour discuter avec nos alliés.

« Je suis très heureux de ce débat, disait M. le président du conseil ; il faudra que nous cautions encore avec nos alliés, que nous fassions de nouveaux traités. Les discussions qui se produisent à la tribune des assemblées politiques sont de nature à me fortifier, à me grandir... » — il n'a pas besoin d'être grand — « ... devant les ambassadeurs alliés. »

Voilà pourquoi je parle et je répète : ce traité est si imparfait que, s'il n'y avait que lui, il faudrait faire appel, et dans un avenir que je veux croire lointain, à ceux qui sont revenus de la grande guerre ou aux orphelins de ceux qui ne reviendront pas.

Je passe maintenant aux clauses financières : elles ont bien quelque intérêt. L'argent, c'est le nerf de la guerre, le nerf de la vie économique d'un pays. Comment ces questions ont-elles été traitées pour nous, par les représentants des alliés ?

On a dit, parole imprudente et inexacte, que la France de 1919 était plus riche que la France de 1914. A voir la manière dont les alliés nous ont traités, on serait porté à penser qu'ils l'ont cru.

D'après les déclarations du Gouvernement, la guerre aura coûté, au 31 décembre prochain, pour le payement des dépenses exceptionnelles militaires et civiles, 143 milliards. Voilà donc 143 milliards qui sont sortis de la poche du contribuable français. (*Mouvements divers.*)

J'ai dit que je traitais les grandes lignes. La France a donc dépensé, d'après les déclarations du Gouvernement, au 31 décembre prochain, 143 milliards de francs pour les besoins exceptionnels militaires et civils.

**M. de Salves.** Plus que cela !

**M. Jénouvrier.** Plus que cela : je me borne au chiffre du rapport de l'honorable M. Léon Bourgeois.

Ces dépenses nous ont été imposées par l'agression la plus injustifiée que jamais l'histoire ait connue ! (*Très bien !*) A coup sûr, si en 1914, la nation française méritait un reproche, ce n'était pas celui de préparer la guerre. Qui donc va payer ces 143 milliards ?

Je pense que nos alliés ont eu cette idée. C'est nous qui allons les payer. Vous entendez, sénateurs de France, de ces 143 milliards, nous ne recouvrerons par un centime.

C'est M. Léon Bourgeois, qui le dit, à la page 75 de son rapport :

« De 34 milliards en 1914, la dette de la nation française, qui atteignait déjà, le 30 avril 1919, le chiffre de 180 milliards, ne passera pas à moins de 200 milliards dès la fin de 1919. Cette dette pèsera sur le budget national du poids annuel de plus de 10 milliards, pour le service des intérêts, non compris les pensions militaires. N'avons-nous pas le droit de nous plaindre qu'au regard de la situation que l'Allemagne doit à ses fautes et à ses crimes, les alliés n'aient pas songé à placer la situation que va faire à la France une guerre qu'elle ne voulait point, qui lui coûte plus de 1,500,000 morts, et de 1,500,000 blessés, qui a entraîné la ruine de la partie la plus riche de son territoire, et qui lui a imposé des sacrifices financiers hors de toute mesure ? »

Voilà donc 143 milliards dont les annuités vont rester indéfiniment à la charge du contribuable français. La France va être obligée de faire face encore à bien d'autres dépenses. A la vérité, l'Allemagne payera quelque chose. Le contraire serait tout de même un peu fort !

Nous devons donc 162,429 millions, qui se composent de quatre éléments : 85 millions pour la reconstitution des régions libérées ; 13,429 millions pour les allocations aux habitants du territoire ou aux prisonniers ; 1 milliard pour indemnités aux civils en raison des préjudices causés à leurs personnes ou à leurs biens ; 3 milliards pour les exactions, amendes, prélèvements imposés par l'ennemi ; 60 milliards pour la capitalisation des pensions dues aux veuves et aux orphelins. Total : 162 milliards 429 millions.

Nous n'avons pas été les seuls à souffrir. La Belgique a subi un préjudice de 23 milliards. Quant à nos autres alliés et associés : Grande-Bretagne, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Roumanie, Serbie, ils donnent le chiffre de 107 milliards. De telle sorte que nos alliés et associés subissent un préjudice de 130 milliards, quand nous en subissons un de 162 milliards 429 millions.

N'apercevez-vous pas la différence d'origine de ces préjudices divers ?

Dans tous les pays, il y a des veuves et des orphelins, des pensions à payer, des allocations à verser. Mais quels sont donc les pays qui ont été envahis, dont les villes ont été bombardées, et la population civile assassinée ? Quels sont donc les pays qui ont 85 milliards à dépenser pour reconstituer leurs cités ?

Eh bien ! messieurs, chose à peine croyable, de tous les préjudices on fait un bloc. Si l'Allemagne ne peut pas tout payer — et vous apercevez bien qu'elle ne payera pas les 300 milliards — chacun des pays alliés ou associés sera indemnisé au marc le franc de sa créance. Si bien qu'à moi, vieil avocat, vous avez rappelé ma profession, mon cher collègue. Dans cet ordre d'idées, la conférence ne semble pas une réunion de plénipotentiaires, mais une réunion de syndics qui répartissent, entre les créanciers chirographaires, le patrimoine du liquidé ou de l'homme tombé en faillite. Mais, dans toutes les faillites, il y a des créances privilégiées. Ces créances privilégiées sont d'une nature déterminée. Croyez-vous qu'à la conférence, vous n'auriez pas pu, vous n'auriez pas dû — et vous y auriez réussi — faire reconnaître que ces 85 milliards sont tout de même une créance privilégiée ?

Je ne puis pas croire qu'avec les hommes qui étaient autour de vous, et qui avaient des idées hautes, des idées justes, vous n'auriez pas continué la conversation. Ils n'auraient pas pu ne pas se rendre à des raisons comme celles que je ne fais qu'indiquer, et qu'avec votre autorité particu-

lière, votre volonté tenace, irréductible, vous auriez fini par faire prévaloir.

**M. le président du conseil.** Croyez-vous que cela n'a pas été demandé ?

**M. Jénouvrier.** L'histoire ne jugera pas sur les intentions, mais sur les réalités.

**M. le président du conseil.** Ce n'étaient pas des intentions.

**M. Jénouvrier.** Et lorsque vous allez demander à nos veuves de guerre, aux orphelins de ceux qui sont morts là-bas, de multiplier leurs contributions pour relever nos régions envahies, alors que l'Allemagne ne nous donnera pas grand'chose, ils trouveront peut-être que le sacrifice dépasse la mesure.

D'ici à 1921, l'Allemagne est contrainte à nous verser, en or ou en nature, 25 milliards, que les puissances alliées ou associées, devront se répartir. Mais, sur cette somme il y a une première imputation à faire du paiement de l'entretien des troupes d'occupation. Je crois avoir vu, dans le rapport de M. Bourgeois, que, de l'armistice au mois d'avril 1919, on avait estimé cet entretien à 600 millions par mois, et qu'elle continuerait jusqu'au mois d'avril 1920.

La dépense totale s'élèverait à 20 millions de marks.

**M. Milliès-Lacroix.** Y compris le ravitaillement de l'Allemagne.

**M. Jénouvrier.** Oui, c'est chose tout à fait remarquable, nous ravitaillons l'Allemagne, en effet.

Nous aurons donc à nous répartir ce qui restera, c'est-à-dire 10 milliards de marks, soit 12 milliards et demi de francs. Mais une convention, que je me garde bien de blâmer, qui porte la date du 26 juin 1919, intervenue entre MM. Clemenceau, Wilson, Lloyd George et Orlando, accorde par priorité, à la Belgique 2 milliards et demi de francs. Si bien que la France, les alliés et associés n'auront plus finalement à répartir que 10 milliards et demi de francs. La créance de la France, de 10 milliards et demi, est, par rapport à la créance totale des alliés et associés, de 55 p. 100, ce qui fait, M. Léon Bourgeois ayant bien voulu faire le calcul dans son rapport, 5 milliards 500 millions. En mettant les choses aux mieux, la France touchera donc, d'ici 1921, 5 milliards 500 millions, en argent ou en nature. Si je suis bien renseigné, nous toucherons surtout en nature.

Or, le Gouvernement français, d'ici à 1921, va être obligé de faire face à la dépense considérable de la reconstitution des régions envahies et au paiement des pensions. Si bien que le rapport de M. Léon Bourgeois dit, avec beaucoup de raison : « Il y aura là un déficit de 15 à 20 milliards. » Où les trouverons-nous ?

Je me permets alors de poser cette question : « Où est la politique financière du Gouvernement ? »

J'entends bien — nous l'avons vu depuis le commencement de la guerre — que cette politique se ramène à celle de tous les prodiges auxquels on fait donner des conseils judiciaires (*Sourires*) : emprunter, toujours emprunter. C'est de là politique de cassé-cou. Je n'ai jamais trouvé, chez aucun des ministres des finances, une idée générale. Il y en a qui circulent. M. Debierre en a exprimé une, excellente et nécessaire : il faut absolument que ceux qui furent alliés dans la guerre soient alliés dans la paix. Ce n'est pas une aumône que nous demandons à nos alliés, à nos associés. Nous ne voulons pas être traités en parents pauvres ; mais j'imagine que nous avons bien le droit de leur dire qu'il n'y a pas eu un pays à souffrir autant pour la cause du droit et de la civilisation

que la France, et qu'il est absolument impossible de l'abandonner au moment où son rôle dans le monde est plus nécessaire que jamais.

Les auteurs du traité avaient compris la nécessité pour eux de placer à côté des alliés des organismes distincts : il y en a deux.

La société des nations est la base même du traité. C'est sur elle qu'il a été édifié. Si, par impossible, elle venait à disparaître ou à ne pas s'établir, le traité n'aurait plus de base ; il s'écroulerait comme un château de cartes.

Cette société des nations est une idée grande, généreuse ; mais croire à la fraternité des peuples, c'est comme croire à la fraternité des hommes. L'une et l'autre chose sont absolument désirables. Mais l'idée est-elle réalisable ? N'y aura-t-il pas toujours, pour séparer les peuples, ce qui sépare les individus : différences d'intérêts, d'éducation, de mentalité ?

Je veux espérer ; on ne vit que d'espérance. Mais, aujourd'hui, où est-elle la société des nations ? Quelles sont ses directeurs, elle qui doit être la base du traité ? Je pourrais presque dire, si la plaisanterie n'était pas trop facile, où est son domicile ?

Elle devait l'avoir à Berne ; elle devait ensuite se réunir à Washington ; et l'on parle maintenant de convoquer son premier conseil à Paris.

Voilà donc le fondement quelque peu fragile de votre traité. Voilà l'organisme qui doit assurer l'exécution du traité.

M. Clemenceau a dit que, même si les Etats-Unis d'Amérique ne faisaient pas partie de la société des nations, celle-ci existerait tout de même.

**M. Dominique Delahaye.** Oh ! un de plus, un de moins, puisque c'est une chimère !

**M. Jénouvrier.** Il n'est pas douteux que la société des nations peut exister entre quelques nations, mais vous reconnaîtrez que son assiette serait moins étendue et moins solide.

**M. le président du conseil.** J'ai dit qu'elle ne le serait pas pour longtemps.

**M. Jénouvrier.** Mais même les auteurs du traité qui se sont réfugiés d'une façon subsidiaire vers la société des nations, ont compris ce que cette conception avait de vague et d'incertain, puisqu'ils ont voulu consolider leur œuvre par des traités spéciaux entre les Etats-Unis et la France, d'une part et, d'autre part, entre la Grande-Bretagne et la France. Dieu veuille que ces traités produisent tout leur effet ! Un orateur disait tout à l'heure avec raison : les alliés se trouvent d'un côté de l'Atlantique qui est large, de la Manche qui l'est moins, mais sur les deux rives de laquelle sont aussi des intérêts très opposés, mais il faudra que, le jour du danger venu, — et on l'a prévu — les transports se multiplient entre l'Angleterre et la France, entre les Etats-Unis et la France ; mon patriotisme le désire et veut l'espérer.

Voilà donc les critiques, messieurs, que l'on peut adresser justement, que l'on a faites à la Chambre : je n'ai pas exagéré ; j'ai dit, au début de mes observations quelle était la grandeur, au moins en germe, de ce traité ; aussi je vous assure que, malgré mes inquiétudes patriotiques, je le voterai pour toutes les raisons qu'a données M. Léon Bourgeois.

Je le voterai, parce que, en refusant de le voter, pour employer l'expression de M. le rapporteur, je ferais retomber la France dans l'angoisse et le monde entier dans le chaos ; je le voterai parce que je ne peux pas faire autrement ; je le voterai encore pour une autre raison qui, évidem-

ment, n'a pas déterminé la commission des affaires extérieures — le libéralisme habituel de mes collègues me permettra de la donner très franchement — ; je le voterai parce que, vieux croyant que je suis, je crois que son exécution ne sera pas seulement surveillée par la société des nations, peut-être éphémère, mais par un Etre dont aucun de nos grands chefs ne récuse la collaboration ; ce n'est pas, en effet, amoindrir le génie de nos illustres généraux et du maréchal Foch, en particulier, ce n'est pas amoindrir le courage de nos soldats que de dire : « Dieu a été avec nous, Dieu a été avec eux ; Dieu a été blasphémé par les Allemands ; Dieu a pris sa revanche ; il l'a prend toujours ! » (*Très bien ! et applaudissements à droite.*)

Et lorsqu'au mois de septembre 1914, accomplissant le plus douloureux des pèlerinages, j'ai vu ce que j'ai vu : notre armée en retraite, allant jusqu'où ?... Lorsque j'ai vu le flot barbare battant presque les murs de la capitale, le Gouvernement obligé de s'en aller au loin, jusqu'à Bordeaux, l'illustre soldat qu'était Gallieni s'appêtant à ensevelir sa gloire sous les ruines de la grande ville qu'il aurait défendue rue par rue ; lorsque j'ai vu cela et que, soudain, soudain — sans qu'aucune explication matérielle suffisante puisse en être donnée... (*Exclamations à gauche et mouvements divers.*)

**M. Debierre.** Permettez ; et le poilu français ?

**M. Gustave Rivet.** Nous vous écoutons avec la plus grande sympathie ; mais, je vous en prie, ne parlez pas de miracle ici ! (*Très bien ! à gauche.*)

**M. Jénouvrier.** Oui, le poilu français a été héroïque, il a fait l'admiration du monde, mais ce n'est pas, j'imagine, amoindrir sa gloire que d'affirmer que Dieu a béni et couronné ses efforts. Je n'ai pas le droit de vous imposer ma conviction et je ne cherche pas à le faire ; mais permettez-moi de vous dire que, moi, j'ai eu cette sensation !... Que voulez-vous que je vous dise, qu'une nouvelle Geneviève était apparue au nouvel Attila ! (*Vive approbation à droite. — Exclamations à gauche.*)

J'imagine bien que cette affirmation ne peut blesser personne et je m'étonne quelque peu de l'émotion de mes collègues ; elle ne me paraît pas justifiée. (*Parlez ! parlez !*)

Voilà donc, messieurs, pourquoi je voterai le traité : c'est que son exécution sera sanctionnée, sera rendue certaine par Dieu, en qui je crois. (*Applaudissements à droite.*)

Et, si la France veut suivre le conseil que lui donne M. Léon Bourgeois, de se recueillir, de se remettre au travail, de revenir à la discipline et de maintenir l'union, j'espère que la prospérité qu'il nous a fait espérer deviendra vraiment une réalité. (*Vifs applaudissements. — L'orateur, en regagnant sa place, est félicité par un grand nombre de ses collègues et par des membres du Gouvernement.*)

*Voix nombreuses.* A demain !

**M. le président.** J'entends demander le renvoi à demain de la suite de la discussion. S'il n'y a pas d'opposition, le renvoi est ordonné. (*Assentiment général.*)

#### V. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur.

**M. Albert Favre, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'intérieur, deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1<sup>er</sup>, tendant à diviser certains départements en circonscriptions électorales pour la nomination des membres de la Chambre des députés ;

Le 2<sup>e</sup>, tendant : 1<sup>o</sup> à faciliter le fonctionnement des bureaux de vote et la formation des conseils municipaux dans certaines communes des régions libérées ; 2<sup>o</sup> à assurer aux réfugiés l'exercice de leur droit de vote.

**M. le président.** Les projets de loi sont renvoyés à la commission, nommée le 15 mai 1919, chargée d'examiner les lois organiques concernant l'élection des députés.

Ils seront imprimés et distribués.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** J'ai l'honneur de déposer également sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier et à compléter les lois des 12 avril 1906 et 23 décembre 1912 sur les habitations à bon marché et la loi du 10 avril 1908, relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché.

**M. le président.** Le projet de loi est renvoyé à la commission, nommée le 12 novembre 1912, relative aux habitations à bon marché.

Il sera imprimé et distribué.

### 8. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 10 octobre 1919.

« Monsieur le président,

« Dans sa 2<sup>e</sup> séance du 9 octobre 1919, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi tendant à instituer le vote par correspondance pour les électeurs absents de leur commune.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la Chambre des députés,*

« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée à la commission, nommée le 15 mai 1919, relative aux lois organiques sur l'élection des députés.

Elle sera imprimée et distribuée.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

### 9. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Strauss un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à assurer la protection des femmes qui allaitent leurs enfants.

Le rapport sera imprimé et distribué.

### 10. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici, messieurs, quel

serait l'ordre du jour de la séance de demain samedi 11 octobre :

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant déclassement de l'enceinte de la place de Lille ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 16 mars 1914, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat du Maroc pour l'exercice 1916 ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation du traité de paix conclu à Versailles, le 28 juin 1919, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie et le Japon, principales puissances alliées et associées, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Hedjaz, le Honduras, le Libéria, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Etat serbe-croate-slovene, le Siam, l'Etat tchéco-slovaque et l'Uruguay, d'une part, — et l'Allemagne, d'autre part ; ainsi que des actes qui le complètent, savoir : le protocole signé le même jour par lesdites puissances, l'arrangement de même date entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'empire britannique et l'Allemagne, concernant l'occupation des pays rhénans, et le traité entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie, le Japon et la Pologne ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation des traités conclus à Versailles, le 28 juin 1919, entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, et entre la France et la Grande-Bretagne, concernant l'aide à donner à la France en cas d'agression allemande non provoquée.

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, relative à la création et à l'organisation des chambres d'agriculture ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'exonérer les intérêts des emprunts contractés par les monts-de-piété et les intérêts des prêts sur gages consentis par ces établissements de l'impôt sur le revenu institué par les lois des 29 juin 1872, 29 mars 1914 et 31 juillet 1917 ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au concours pour la nomination des auditeurs de 2<sup>e</sup> classe au conseil d'Etat ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la reconstruction de la manufacture d'allumettes de Trélazé ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1919, au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, d'un crédit supplémentaire de 36,850 fr. au titre de la 2<sup>e</sup> section : beaux-arts ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur les frais de justice criminelle ;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de décider que, par modification à l'article 4, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi du 31 mars 1905 sur les accidents du travail, les frais médicaux et pharmaceutiques se-

ront, dans tous les cas, et quelle que soit l'incapacité occasionnée par l'accident, à la charge du chef d'entreprise ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la liste des professions soumises à la taxe instituée pour la constitution du fonds de garantie en matière d'accidents du travail, d'après le taux réduit applicable aux exploitations commerciales ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'extension aux maladies d'origine professionnelle de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la vente des marchandises en souffrance dans les gares et leurs dépendances, ainsi que dans les ports maritimes et de navigation intérieure ;

Discussion du projet de résolution portant fixation du budget des dépenses du Sénat pour l'exercice 1920.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

A quelle heure le Sénat entend-il se réunir?

*Voix nombreuses.* A quatorze heures et demie !

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt minutes.)

*Le Chef du service  
de la sténographie du Sénat,  
E. GUÉNIN.*

### QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

2909. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 octobre 1919, par M. Goy, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si le décret du 26 septembre 1919, qui interdit la distillation des poires et pommes, s'applique aux marcs de ces fruits pressurés, qui resteraient ainsi sans emploi.

2910. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 octobre 1919, par M. Maurice Sarraut, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre de relever à la ... division quatre gendarmes qui comptent cinq années de présence au front et ne sont pas volontaires pour l'armée d'occupation.

2911. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 octobre 1919, par M. Le

Hérissé, sénateur, demandant à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement comment il compte remédier à la situation déplorable où se trouvent les populations de l'Ouest du fait des décrets contradictoires des 10 et 20 septembre interdisant, puis autorisant la distillation des cidres.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

2774. — M. Maurice Sarraut, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre quelles mesures il prendra pour indemniser, des frais qu'ils ont dû supporter, les candidats à la réforme pour blessures de guerre ou maladies contractées aux armées, dont quelques-uns ont été convoqués jusqu'à dix fois, et n'ont rien touché comme frais de nourriture et perte de travail, contrairement aux instructions données pour l'avenir, par le sous-secrétaire d'Etat du service de santé, prescrivant l'hébergement des hommes appelés dans un centre de réforme. (Question du 8 juillet 1919.)

Réponse. — Les hommes convoqués dans les centres de réforme ont droit à l'indemnité de déplacement et reçoivent en nature la nourriture et le logement. L'indemnité pour perte de travail n'a été prévue par l'article 40 de la loi des pensions que pour les hommes mis en observation à la requête du tribunal des pensions. Cette indemnité a été étendue par le règlement d'administration publique du 2 septembre 1919, aux hommes mis en observation par le centre de réforme. Rien ne permet de donner un caractère rétroactif à l'extension bienveillante faite par le décret.

2841. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre de réparer l'injustice commise à l'égard d'un médecin aide-major de 2<sup>e</sup> classe, mis en congé, en avril 1917, pour affection contractée et aggravée dans le service, auquel sa solde de présence a été supprimée après six mois de congé par décision du général commandant la ... région, alors qu'aux termes de l'article 57 de la loi sur les pensions cet officier a droit à un congé de convalescence renouvelable jusqu'à la fin des hostilités avec solde de présence. (Question du 7 août 1919.)

Réponse. — L'allocation de congés de convalescence aux officiers de complément ayant contracté des infirmités dans le service résulte d'une mesure bienveillante prise par décision ministérielle, mais la loi sur les pensions ne spécifie nullement que ces congés doivent être maintenus jusqu'à la fin des hostilités.

2865. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de l'instruction publique pourquoi, dans un département, on fait attendre au personnel enseignant le paiement des sommes dues par l'Etat pour indemnités diverses.

Réponse. — Des renseignements fournis par l'inspecteur d'académie du département intéressé, il résulte que les indemnités diverses dues au personnel de l'enseignement primaire élémentaire ont été mandatées dès la réception des instructions concernant ces indemnités.

2896. — M. Joseph Loubet, sénateur, demande à M. le ministre de la justice si un juge de paix peut demander sa mise en disponibilité et être ensuite en état de reprendre ses anciennes fonctions de notaire dont il s'était démis. (Question du 29 septembre 1919.)

Réponse. — Un juge de paix peut être, sur sa demande, mis en disponibilité, pour raison de santé, après dix ans de fonctions.

La durée de cette mise en disponibilité ne peut être inférieure à un an, ni supérieure à trois ans.

Le juge de paix placé en disponibilité conserve sa qualité de magistrat avec les incom-

patibilités qui en découlent. Il ne peut donc pas exercer d'autres fonctions. (Loi du 17 novembre 1918.)

#### Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 30 septembre (Journal officiel du 1<sup>er</sup> octobre).

Page 1504, 2<sup>e</sup> colonne, 80<sup>e</sup> ligne.

Au lieu de :

« TITRE I<sup>er</sup> »

« Indemnités soumises à retenue ».

Lire :

« Article 10. »

« TITRE I<sup>er</sup> »

« Indemnités soumises à retenue ».

#### Errata

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 9 octobre (Journal officiel du 10 octobre).

Page 1584, 2<sup>e</sup> colonne, 10<sup>e</sup> ligne.

Au lieu de :

« ... peut-on dire que... »,

Lire :

« ... ne peut-on dire que... ».

Même page, 3<sup>e</sup> colonne, 17<sup>e</sup> ligne.

Au lieu de :

« ... au cours de ses années... »,

Lire :

« ... au cours de ces années... ».

Même page, même colonne, 19<sup>e</sup> ligne.

Au lieu de :

« ... conjuré. »,

Lire :

« ... conjuré ? ».

Même page, même colonne, 20<sup>e</sup> ligne.

Au lieu de :

« ... dans l'indépendance... »,

Lire :

« ... dans l'interdépendance... ».

Page 1586, 1<sup>re</sup> colonne, 17<sup>e</sup> ligne.

Au lieu de :

« ... à combattre pour la paix... »,

Lire :

« ... à combattre dans la paix... »

#### Ordre du jour du samedi 11 octobre.

A quatorze heures et demie, séance publique :

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant déclassement de l'enceinte de la place de Lille. (Nos 453 et 544, année 1919. — M. Debierre, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour

objet d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 16 mars 1914, le compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat du Maroc pour l'exercice 1916. (Nos 276 et 333, année 1919. — M. Chastenet, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation du traité de paix conclu à Versailles, le 28 juin 1919, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie et le Japon, principales puissances alliées et associées, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Hedjaz, le Honduras, le Libéria, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Etat serbe-croate-slovene, le Siam, l'Etat tchéco-slovaque et l'Uruguay, d'une part, — et l'Allemagne, d'autre part ; ainsi que des actes qui le complètent, savoir : le protocole signé le même jour par lesdites puissances, l'arrangement de même date entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'empire britannique et l'Allemagne, concernant l'occupation des pays rhénans, et le traité entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, l'Italie, le Japon et la Pologne. (Nos 540 et 562, année 1919. — M. Léon Bourgeois, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation des traités conclus à Versailles, le 28 juin 1919, entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, et entre la France et la Grande-Bretagne, concernant l'aide à donner à la France en cas d'agression allemande non provoquée. (Nos 539 et 563, année 1919. — M. Léon Bourgeois, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, relative à la création et à l'organisation des chambres d'agriculture. (N<sup>o</sup> 254, année 1916, 294, année 1918, 496 et 511, année 1919. — M. Lhopiteau, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'exonérer les intérêts des emprunts contractés par les monts-de-piété et les intérêts des prêts sur gages consentis par ces établissements de l'impôt sur le revenu institué par les lois des 29 juin 1872, 29 mars 1914 et 31 juillet 1917. (Nos 329 et 513, année 1919. — M. Laurent Thiéry, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au concours pour la nomination des auditeurs de 2<sup>e</sup> classe au conseil d'Etat. (Nos 529 et 555, année 1919. — M. G. Poulle, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la reconstruction de la manufacture d'allumettes de Trélazé. (Nos 464 et 483, année 1919. — M. de Selves, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1919, au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, d'un crédit supplémentaire de 36,850 fr. au titre de la 2<sup>e</sup> section : beaux-arts. (Nos 388 et 480, année 1919. — M. Maurice Faure, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur les frais de justice criminelle. (Nos 481 et 518, année 1919. — M. G. Poulle, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de décider que, par modification à l'article 4, paragraphe 1<sup>er</sup>, de

la loi du 31 mars 1905 sur les accidents du travail, les frais médicaux et pharmaceutiques seront, dans tous les cas, et quelle que soit l'incapacité occasionnée par l'accident, à la charge du chef d'entreprise. (N<sup>os</sup> 326 et 433, année 1919. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la liste des professions soumises à la taxe instituée pour la constitution du fonds de

garantie en matière d'accidents du travail, d'après le taux réduit applicable aux exploitations commerciales. (N<sup>os</sup> 345 et 434, année 1919. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'extension aux maladies d'origine professionnelle de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. (N<sup>os</sup> 394, année 1913, et 409, année 1919. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la vente des marchandises en souffrance dans les gares et leurs dépendances, ainsi que dans les ports maritimes et de navigation intérieure. (N<sup>os</sup> 426 et 519, et *a*, nouvelle rédaction, année 1919. — M. Faisans, rapporteur.)

Discussion du projet de résolution portant fixation du budget des dépenses du Sénat pour l'exercice 1920. (N<sup>o</sup> 565, année 1919. — M. G. Pouille, rapporteur.)